



Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2023



Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2023

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Note de la République de Türkiye

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Türkiye reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Türkiye maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Türkiye. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2023), *Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2023*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/a6892327-fr>.

ISBN 978-92-64-79887-8 (pdf)
ISBN 978-92-64-65654-3 (HTML)
ISBN 978-92-64-80302-2 (epub)

Crédits photo : Couverture illustration de Ferdio avec © phochi/Gettyimages.

Les corrigenda des publications sont disponibles sur : www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm.

© OCDE 2023

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

Avant-propos

Cette quatrième édition des Tendances de l'OCDE sur la concurrence donne un éclairage sans équivalent sur les tendances mondiales de la concurrence à partir de données provenant de 79 juridictions membres et non membres de l'OCDE. Elle analyse des données pluriannuelles relatives à un grand nombre d'indicateurs économiques et juridiques réunis dans la base de données CompStats de l'OCDE, en mettant l'accent sur les principales évolutions survenues en 2021. Ce faisant, cette publication éclaire l'élaboration des politiques publiques et contribue à améliorer le droit et la politique de la concurrence à l'échelle mondiale.

Le Comité de la concurrence de l'OCDE, qui rassemble des représentants des plus grandes autorités de la concurrence au monde, constitue pour les pouvoirs publics la principale source d'analyses et de conseils sur les meilleurs moyens de mettre les forces du marché au service d'une économie mondiale plus efficiente et plus prospère. Au cours des 60 dernières années, l'OCDE et son Comité de la concurrence ont joué un rôle moteur pour bâtir le cadre de la coopération internationale entre autorités de la concurrence. Les recommandations, pratiques exemplaires et tables rondes sur les politiques qui en résultent servent à la fois de modèles et de source d'inspiration pour les initiatives nationales, et d'outils de diffusion des meilleures pratiques mondiales en matière de droit et de politique de la concurrence. Les responsables de la politique de la concurrence d'économies développées et émergentes disposent ainsi d'une plateforme unique pour suivre les évolutions de la politique de la concurrence et de son application et pour réfléchir à de nouvelles solutions propres à en accroître l'efficacité.

La base de données CompStats de l'OCDE est l'aboutissement d'une initiative lancée en 2018, sous l'égide du Bureau du Comité de la concurrence. Cette base de données regroupe des statistiques générales sur les autorités de la concurrence, y compris des informations sur l'action répressive, les ressources et les initiatives de promotion du droit de la concurrence. Les données sont collectées chaque année et couvrent actuellement la période 2015-21. Elles sont présentées essentiellement à un niveau agrégé, et regroupent les données nationales spécifiques. Les données agrégées comportent une analyse (i) de toutes les juridictions participantes (« Toutes les juridictions »), (ii) comparative des juridictions membres et non membres de l'OCDE, et (iii) ventilée par région géographique (Amériques, Asie-Pacifique, Europe et Moyen-Orient et Afrique).

Ces travaux bénéficient du soutien du Secrétariat de l'OCDE, et notamment de la Division de la concurrence, ainsi que de l'approche mobilisant l'ensemble des administrations suivie par l'Organisation, qui exploite l'expertise d'autres comités de l'OCDE et l'expérience de la coopération internationale. Alors que le rôle et le périmètre du droit et de la politique de la concurrence continuent d'évoluer, les autorités de la concurrence doivent sans cesse améliorer leurs outils et intégrer les enseignements tirés par leurs homologues. Cette publication aide les décideurs publics et les autorités d'application du droit de la concurrence à se tenir informés des diverses modalités d'application du droit et de la politique de la concurrence à travers le monde.

Elle a été préparée par la Division de la concurrence de l'OCDE, et notamment par une équipe constituée de Wouter Meester, chef de projet ; Daniel Westrik ; et Aura García Pabón, qui font tous partie de la Division de la concurrence de l'OCDE. Le rapport a tiré parti des observations et suggestions d'Orin Schwartz et d'Antonio Capobianco, qui sont respectivement Directeur et Directeur adjoint de la Division de la concurrence de l'OCDE. Ce rapport a été préparé pour publication par Erica Agostinho. Les auteurs remercient les autorités de la concurrence des juridictions participantes qui ont généreusement communiqué les informations à la base de cette publication.

Table des matières

Avant-propos	3
Résumé	7
1 Aperçu de CompStats	11
Couverture régionale de la base de données CompStats de l'OCDE	12
Données disponibles dans la base de données CompStats	12
Aperçu des ressources et des activités d'application du droit de la concurrence	12
2 Principales évolutions intervenues en 2021	15
Les effectifs des autorités de la concurrence ont augmenté plus rapidement dans certaines régions que lors des années précédentes	16
Après le trou d'air de 2020, les perquisitions sont reparties à la hausse, sans toutefois renouer avec leur niveau d'avant la pandémie	20
Les demandes de clémence en Europe ont semblé repartir à la hausse en 2021, mais leur baisse s'est poursuivie dans les autres régions	21
Les autorités ont eu davantage recours aux accords et aux engagements pour clore des enquêtes	22
Le nombre de décisions dans les affaires d'entente a augmenté en 2021, tandis que les décisions dans les affaires d'abus de position dominante sont restées stables	24
Le montant des amendes a sensiblement augmenté dans toutes les régions	26
Les études de marché demeurent un outil de promotion utilisé par les autorités de la concurrence	28
Le taux global d'intervention dans les affaires de fusion a baissé en 2021	28
3 Nouvelles variables : analyse des soumissions concertées et analyse sectorielle	33
Les affaires de soumissions concertées sont les plus fréquentes en Asie-Pacifique	34
Le secteur manufacturier semble être le plus sujet aux ententes, tandis que le secteur des TIC est celui où le nombre de décisions rendues dans des affaires d'abus de position dominante est le plus élevé	35
Annexe A. Sources de CompStats	39
Notes	44
GRAPHIQUES	
Graphique 1.1. Couverture régionale de la base de données CompStats 2021 de l'OCDE	12

Graphique 1.2. Ressources et activités d'application du droit de la concurrence, 2021	13
Graphique 2.1. Répartition régionale des salariés spécialisés dans le domaine de la concurrence, 2021	16
Graphique 2.2. Variation en pourcentage entre 2020 et 2021 des effectifs des autorités de la concurrence par juridiction	17
Graphique 2.3. Effectifs moyens de l'autorité de la concurrence, 2015-21	17
Graphique 2.4. Effectifs de l'autorité de la concurrence par million d'habitants, 2015-21	18
Graphique 2.5. Variation annuelle en pourcentage par juridiction des effectifs et du budget en 2020-21 (haut) et entre 2015 et 2021 (bas)	19
Graphique 2.6. Nombre moyen de perquisitions menées dans des affaires d'entente dans les juridictions membres de l'OCDE, non membres de l'OCDE et l'ensemble des juridictions, 2015-21	20
Graphique 2.7. Nombre moyen de perquisitions menées dans des affaires d'abus de position dominante dans les juridictions membres de l'OCDE, non membres de l'OCDE et l'ensemble des juridictions, 2015-21	21
Graphique 2.8. Nombre total de demandes de clémence, 2015-21	22
Graphique 2.9. Pourcentage d'affaires d'entente conclues par un accord, 2015-21	23
Graphique 2.10. Pourcentage d'affaires d'abus de position dominante ayant fait l'objet d'un accord ou d'un engagement, 2015-21	24
Graphique 2.11. Nombre moyen de décisions concernant des ententes, 2015-21	25
Graphique 2.12. Nombre moyen de décisions dans des affaires d'abus de position dominante, 2015-21	26
Graphique 2.13. Montant total des amendes infligées (affaires d'abus de position dominante et affaires d'entente), 2015-21	27
Graphique 2.14. Montant total des amendes infligées par type d'infraction, 2015-21	27
Graphique 2.15. Nombre moyen d'études de marché 2015-21	28
Graphique 2.16. Taux moyen d'intervention dans les affaires de fusion, 2015-21	29
Graphique 2.17. Variation en pourcentage du nombre de notifications de fusion par juridiction entre 2020 et 2021	30
Graphique 2.18. Nombre moyen de décisions dans les affaires de fusion, 2015-21	30
Graphique 2.19. Type de décisions dans les affaires de fusion, 2015-21	31
Graphique 2.20. Nombre de décisions assorties de mesures correctives et pourcentage de ces décisions par rapport au total des décisions sur des fusions	32
Graphique 2.21. Nombre d'interdictions et de retraits dans des affaires de fusion, 2015-21	32
Graphique 3.1. Nombre moyen de décisions dans des affaires d'entente et de soumissions concertées en 2021	34
Graphique 3.2. Proportion du total des décisions relatives à des ententes qui impliquent des soumissions concertées, 2021	35
Graphique 3.3. Nombre de décisions sur les ententes par secteur, 2021	36
Graphique 3.4. Nombre de décisions sur des ententes par secteur (10 premiers secteurs) et par région, 2021	36
Graphique 3.5. Nombre de décisions dans des affaires d'abus de position dominante par secteur, 2021	37
Graphique 3.6. Nombre de décisions dans des affaires d'abus de position dominante par secteur (10 premiers secteurs) et par région, 2021	38

INFOGRAPHIES

Infographie 1. Principaux faits et chiffres	10
---	----

TABLEAUX

Tableau A A.1. Autorités de la concurrence incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE	41
---	----

Suivez les publications de l'OCDE sur :



<https://twitter.com/OECD>



<https://www.facebook.com/theOECD>



<https://www.linkedin.com/company/organisation-eco-cooperation-development-organisation-cooperation-developpement-eco/>



<https://www.youtube.com/user/OECDiLibrary>



<https://www.oecd.org/newsletters/>

Résumé

Ce rapport s'intéresse aux principales évolutions relatives à l'application du droit de la concurrence au niveau mondial survenues en 2021. On trouvera un ensemble complet de graphiques englobant tous les indicateurs en lien avec l'application du droit de la concurrence, à savoir l'ensemble des indicateurs pour toutes les années (2015 à 2021), sur le [site web CompStats de l'OCDE](#).

Ce rapport se compose de trois chapitres. Le chapitre 1 donne un aperçu succinct de l'application du droit de la concurrence dans les 79 juridictions participantes. Le chapitre 2 décrit les principales évolutions survenues en 2021 par rapport à 2020. Le chapitre 3 livre une analyse de trois variables récemment introduites : le nombre d'affaires de soumissions concertées (ententes) et de décisions par secteur d'activité (ventilées entre les affaires d'ententes et celles d'abus de position dominante).

Aperçu de CompStats

Par rapport à l'édition de l'année dernière, ce nouveau rapport des Tendances de l'OCDE sur la concurrence comprend une année supplémentaire de données (2021) et s'enrichit de sept nouvelles juridictions. La base de données CompStats de l'OCDE couvre désormais sept années de données concernant 79 juridictions. L'inclusion de nouvelles juridictions a permis de créer une région géographique supplémentaire : « Moyen-Orient et Afrique » (MOA). La région « Autre », qui figurait dans les éditions précédentes, est exclue du présent rapport. Plusieurs pays qui relevaient de la catégorie « Autre » font désormais partie de la région « MOA », mais certains ont également été affectés aux autres régions existantes.

Principales évolutions intervenues en 2021

Les changements les plus significatifs survenus en 2021 concernent les effectifs des autorités de la concurrence, les perquisitions, les demandes de clémence, les accords et engagements, les décisions dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante, les amendes infligées, les études de marché et les activités de fusion.

Effectifs des autorités de la concurrence - Les effectifs moyens des autorités de la concurrence dans les juridictions couvertes par CompStats ont progressé de 4.9 % en 2021, et 57 % des juridictions ont accru leurs effectifs. Toutefois, cette hausse a été inégale d'une région géographique à l'autre, les Amériques et la région Asie-Pacifique étant les plus dynamiques, tandis que l'Europe et la région MOA sont restées relativement stables. Lorsqu'on examine les effectifs des autorités de la concurrence par million d'habitants, la tendance reste la même, à une exception près : la croissance en Europe dépasse celle des autres régions.

Perquisitions - Le nombre de perquisitions menées par les autorités de la concurrence s'est redressé dans l'ensemble des régions en 2021, après avoir fortement baissé en 2020 sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Toutefois, le rythme de la reprise était variable entre juridictions et régions géographiques.

Le rebond a semblé plus rapide dans les juridictions non membres de l'OCDE, puisque le nombre de perquisitions menées en 2021 avait déjà dépassé celui de 2019, tandis que l'augmentation a été plus lente dans les juridictions membres de l'OCDE, où le nombre de perquisitions est resté inférieur à son niveau d'avant la pandémie.

Demandes de clémence - Entre 2015 et 2020, les demandes de clémence ont beaucoup baissé dans toutes les régions et juridictions. Ce déclin global s'est poursuivi dans l'ensemble des régions en 2021, sauf en Europe où les demandes ont augmenté de 32 % en 2021 (bien qu'elles soient restées inférieures à leur niveau de 2019 et des années précédentes).

Accords et engagements - En 2021, le pourcentage d'affaires d'entente et d'abus de position dominante qui se sont soldées par un accord ou un engagement a globalement progressé. La hausse du nombre d'accords dans les affaires d'entente, qui sont plus fréquents que les engagements, provient principalement des juridictions membres de l'OCDE, où en moyenne 44 % des affaires se sont conclues par un accord (contre 29 % en 2020). Le pourcentage d'affaires d'abus de position dominante ayant donné lieu à un accord ou un engagement a aussi fortement progressé hors d'Europe. Ce pourcentage s'est accru dans toutes les régions sauf en Europe, où il a baissé, passant de 38.5 % en 2020 à 20 % en 2021.

Décisions dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante - En moyenne, les juridictions couvertes par la base de données CompStats ont rendu environ huit décisions dans des affaires d'entente en 2021, soit 9 % de plus qu'en 2020. Cette croissance a concerné toutes les régions sauf les Amériques, où le nombre moyen de décisions a reculé de sept à cinq. Le nombre de décisions dans les affaires d'abus de position dominante est resté stable, de l'ordre de trois par juridiction. Il existe des différences régionales, car la moyenne a baissé dans les Amériques et la région MOA, tandis qu'elle a augmenté en Europe et en Asie-Pacifique.

Amendes - La valeur totale (et moyenne) des amendes infligées dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante a progressé de 52.5 % en 2021. Le montant total des amendes s'est accru dans toutes les régions. La croissance la plus forte a été enregistrée en Asie-Pacifique, avec une hausse de 183 %. Bien que les amendes dans les affaires d'entente représentent toujours la majorité du total des amendes (68 %), la part des amendes pour abus de position dominante a sensiblement augmenté, passant de 17 % en 2020 à 32 % en 2021.

Études de marché - En 2021, le nombre d'études de marché a fléchi de 4.6 %, soit un total de 166 études de marché réalisées dans 64 juridictions incluses dans CompStats. On observe néanmoins des variations régionales, avec une hausse en Europe et une baisse dans les autres régions, qui a été la plus marquée dans la région MOA.

Activités de fusion et interventions - Les notifications de fusion et les décisions relatives à des fusions ont beaucoup augmenté en 2021, tandis que le taux d'intervention – le pourcentage d'affaires de fusion dans lesquelles l'autorité de la concurrence est intervenue en interdisant la fusion ou en l'autorisant sous certaines conditions – a reculé, en moyenne, de 2.5 % en 2020 à 1.6 % en 2021. Cette baisse du taux d'intervention est principalement imputable à la forte hausse du nombre de décisions relatives à des fusions (le dénominateur), qui n'a pas été accompagnée d'une croissance équivalente du taux d'intervention (le numérateur). Bien qu'en réalité le nombre d'interventions ait également diminué en valeur absolue, sous l'effet d'un recul du nombre de fusions autorisées sous réserve de mesures correctives, le nombre de fusions interdites a légèrement augmenté. Aussi, cette baisse nette du taux d'intervention, conjuguée à la progression significative du nombre de décisions relatives à des fusions, a conduit à une baisse substantielle du taux d'intervention.

Nouvelles variables : soumissions concertées et analyse sectorielle

Le questionnaire CompStats de l'OCDE comportait trois nouvelles questions en 2021. Une question portait sur le nombre de décisions relatives aux affaires d'entente en lien avec des soumissions concertées, tandis que les deux autres questions visaient à recenser le nombre de décisions dans des affaires d'entente et d'abus de position dominante par secteur d'activité.

En 2021, les autorités de la concurrence des juridictions incluses dans CompStats ont, au total, rendu 182 décisions dans des affaires d'entente portant sur des soumissions concertées, soit 34 % de l'ensemble des décisions dans des affaires d'entente. Néanmoins, on observe d'importantes disparités régionales, les décisions relatives à des soumissions concertées représentant le pourcentage le plus élevé de toutes les décisions relatives à des ententes en Asie-Pacifique (63 %) et le pourcentage le plus faible dans la région MOA (16 %).

Une analyse des secteurs concernés par des décisions dans des affaires d'entente ou d'abus de position dominante rendues en 2021 confirme les résultats précédents fondés sur la théorie économique et sur les études empiriques. C'est dans l'industrie manufacturière que les décisions sur les ententes sont les plus fréquentes (près de 18 % du total des décisions), tandis que le secteur des TIC regroupe la majorité des décisions relatives à un abus de position dominante (15 % de toutes les décisions dans les affaires d'abus de position dominante). Là encore, on constate des différences régionales. Par exemple, en Europe, le secteur qui totalise le plus grand nombre de décisions sur les ententes est le commerce de gros (21 % de toutes les décisions sur les ententes rendues dans la région), tandis qu'en Asie-Pacifique, c'est le secteur de la construction (29 % de toutes les décisions sur les ententes rendues dans la région). Pour les décisions dans les affaires d'abus de position dominante, le secteur des TIC arrive en tête en Europe (23 %), alors que c'est l'industrie manufacturière qui se distingue en Asie-Pacifique (24 %) et dans la région MOA (33 %).

Infographie 1. Principaux faits et chiffres

L'édition 2023 des Tendances de l'OCDE sur la concurrence
analyse l'essentiel des évolutions concernant l'application du droit de la concurrence
au niveau mondial

7
années
(2015-2021)

79

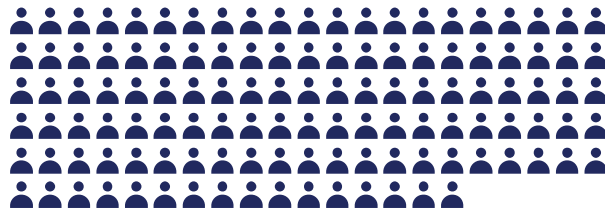
juridictions

Ressources (moyenne, toutes les juridictions)



19.9 millions €

Les budgets alloués aux autorités de la concurrence ont augmenté de **1 %** en 2021.



126 staff

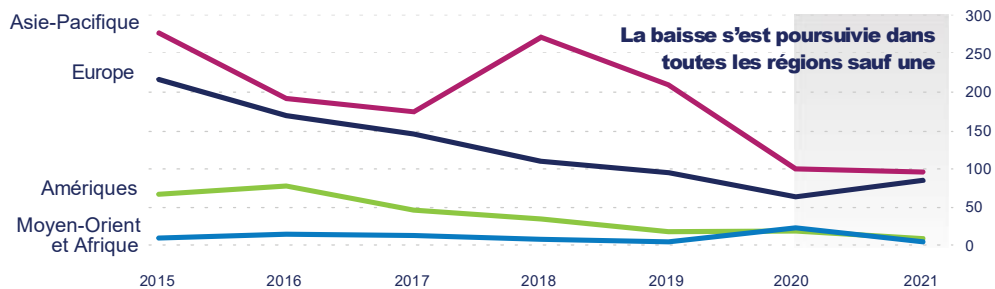
es effectifs des autorités de la concurrence ont augmenté de **5 %** en 2021.

Perquisitions dans des affaires d'entente (moyenne, toutes les juridictions)

Les autorités de la concurrence ont procédé à davantage de perquisitions.



Demandes de clémence (nombre total, par région)



Fusions (moyenne, toutes les juridictions)

Les notifications de fusions ont sensiblement augmenté.



Le montant total des amendes s'est accru dans toutes les régions.



Le nombre d'accords dans des affaires d'entente est en hausse.



Les accords et engagements dans des affaires d'abus de position dominante ont généralement augmenté.

1 Aperçu de CompStats

Ce chapitre décrit les changements intervenus dans la couverture du rapport, ainsi que la création d'une nouvelle région géographique, par rapport aux éditions précédentes. Il donne un aperçu des ressources dont disposent les autorités de la concurrence et des activités d'application du droit de la concurrence menées par les juridictions incluses dans CompStats.

Couverture régionale de la base de données CompStats de l'OCDE

La couverture de la base de données CompStats de l'OCDE s'est élargie par rapport à l'édition précédente grâce à l'inclusion de nouvelles juridictions et d'une année supplémentaire de données. Dans le présent rapport, la base de données CompStats de l'OCDE contient huit nouvelles juridictions, ce qui porte à 79 le nombre de juridictions couvertes¹. Toutes les nouvelles juridictions sont des juridictions non membres de l'OCDE et se situent dans trois régions différentes : Asie-Pacifique (une)² ; Amériques (trois)³ ; et Moyen-Orient et Afrique (MOA) (quatre)⁴. De fait, l'ajout en 2021 de quatre juridictions de la région MOA a permis la création de cette zone géographique distincte à des fins d'analyse, en remplacement de la catégorie « Autre » qui figurait dans les éditions précédentes. Certaines juridictions auparavant incluses dans la catégorie « Autre » ont été réaffectées aux autres régions existantes.

Graphique 1.1. Couverture régionale de la base de données CompStats 2021 de l'OCDE



Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

L'annexe contient la liste complète des juridictions de chaque région, accompagnée des listes des autorités de la concurrence qui ont communiqué des données dans chaque juridiction.

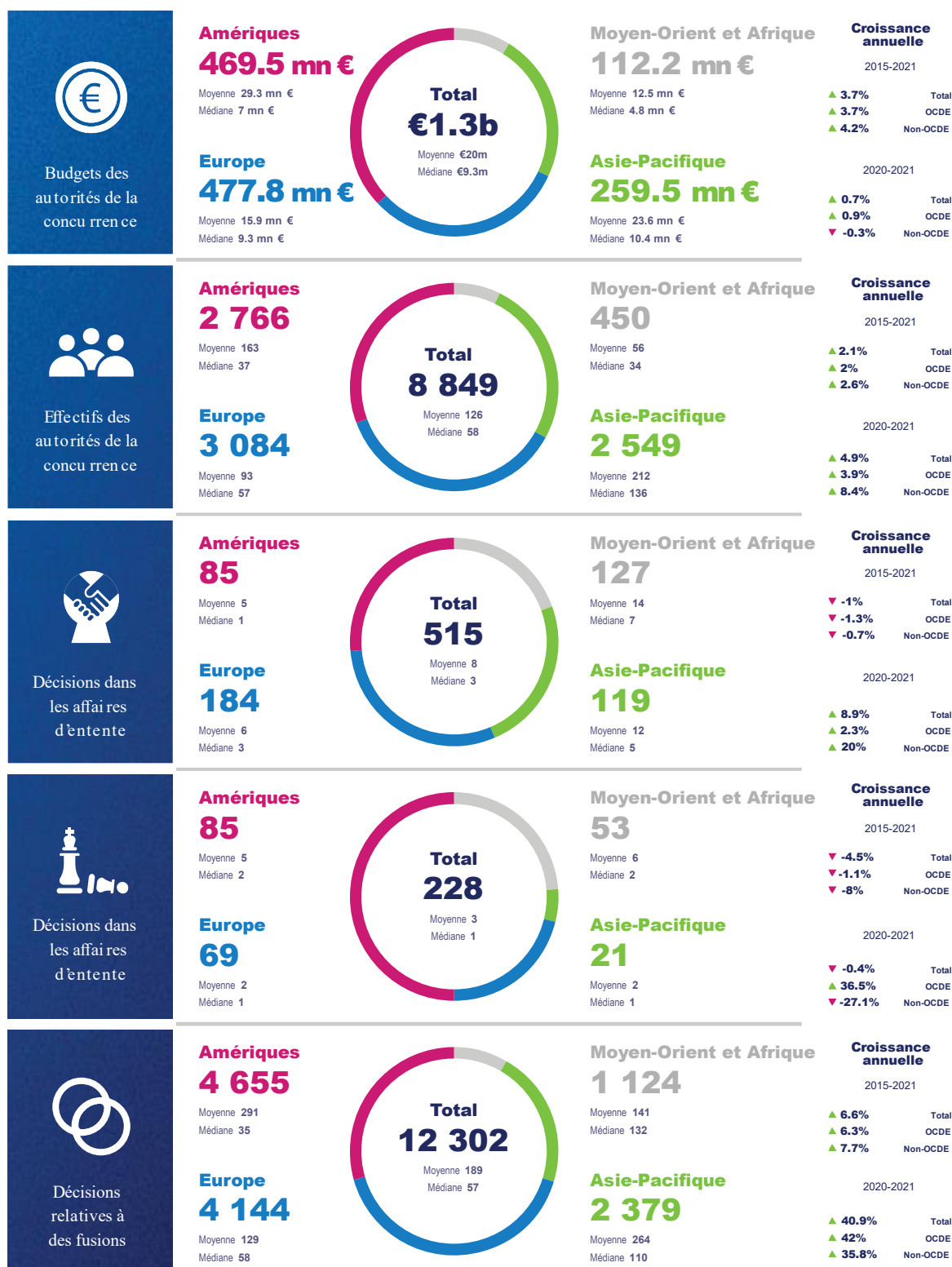
Données disponibles dans la base de données CompStats

La couverture temporelle de la base de données CompStats de l'OCDE est passée de six à sept ans grâce à l'ajout de l'année 2021. Le [site web CompStats de l'OCDE](#) contient les données qui sous-tendent les graphiques présentés dans ce rapport, sous forme agrégée et anonyme, ainsi que l'ensemble des graphiques issus de l'édition précédente du rapport (Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2022) actualisés pour les nouvelles juridictions et l'année supplémentaire de données.

Aperçu des ressources et des activités d'application du droit de la concurrence

La présentation générale ci-dessous donne un aperçu des ressources et des activités d'application du droit de la concurrence.

Graphique 1.2. Ressources et activités d'application du droit de la concurrence, 2021



Note : Toutes les mesures sont basées sur le nombre de juridictions qui ont communiqué des données sur les sept années (66 juridictions pour le budget nominal de l'autorité de la concurrence, 70 juridictions pour les effectifs de l'autorité de la concurrence, 68 juridictions pour les décisions relatives aux ententes, 67 juridictions pour les décisions dans les affaires d'abus de position dominante, et 65 juridictions pour les décisions relatives aux fusions). Les chiffres correspondant au budget nominal de l'autorité de la concurrence sont exprimés en euros de 2015 (les monnaies autres que l'euro sont converties sur la base des taux de change officiels de 2015 en vigueur le 31 décembre 2015) afin de supprimer les distorsions dues aux fluctuations monétaires. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle). Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

2 Principales évolutions intervenues en 2021

Ce chapitre met en lumière les principales évolutions survenues en 2021 concernant l'application du droit de la concurrence au niveau mondial. Il recense les changements les plus importants affectant des variables telles que les effectifs de l'autorité de la concurrence, les perquisitions, les demandes de clémence, le recours aux accords et aux engagements, les décisions d'application, les études de marché et les activités de fusion.

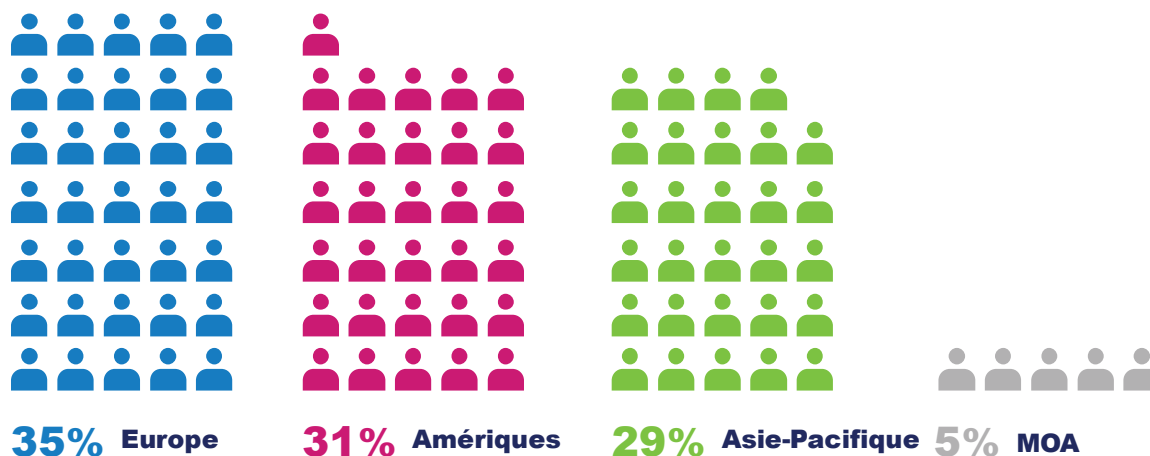
Alors que les éditions précédentes des Tendances de l'OCDE sur la concurrence faisaient une description exhaustive de tous les aspects de l'application du droit de la concurrence dans le monde, l'édition de cette année se concentre sur les principales évolutions intervenues en 2021. Par conséquent, elle analyse les variables dont l'évolution est la plus remarquable, à savoir : une augmentation supérieure à la moyenne des effectifs de l'autorité de la concurrence, une reprise des perquisitions, une baisse continue des demandes de clémence dans toutes les régions sauf une, un accroissement du recours aux accords ou aux engagements, une hausse du nombre de décisions relatives aux ententes, une augmentation des amendes, une diminution du nombre d'études de marché et une intensification des activités de fusion.

Les effectifs des autorités de la concurrence ont augmenté beaucoup plus rapidement en 2021 que dans des années précédentes

En 2021, les juridictions couvertes par la base de données CompStats de l'OCDE ont employé 8 848 salariés spécialisés dans le domaine de concurrence, avec une moyenne de 126 et une valeur médiane de 57 agents par juridiction. Cela représente une progression des effectifs totaux de 4,9 % par rapport à 2020, contre un taux composé de croissance annuel de seulement 1,6 % sur la période de 2015 à 2020. Toutefois, la distribution des effectifs entre régions est inégale (voir Graphique 2.1), tout comme leur croissance. Sur les 70 juridictions qui ont communiqué des données sur les effectifs de l'autorité de la concurrence pour 2020 et 2021, 40 (57 %) ont enregistré une augmentation de ces effectifs au cours de l'année précédente, 20 (28 %) ont constaté une diminution, et les effectifs sont restés inchangés dans les 10 juridictions restantes (voir Graphique 2.2).

Graphique 2.1. Répartition régionale des salariés spécialisés dans le domaine de la concurrence, 2021

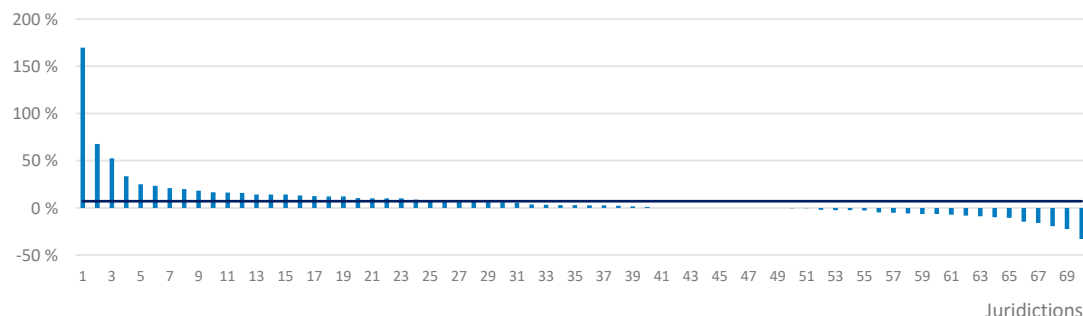
Juridictions



Note : Données basées sur les 70 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les effectifs pour les sept années. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle).

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Graphique 2.2. Variation en pourcentage entre 2020 et 2021 des effectifs des autorités de la concurrence par juridiction



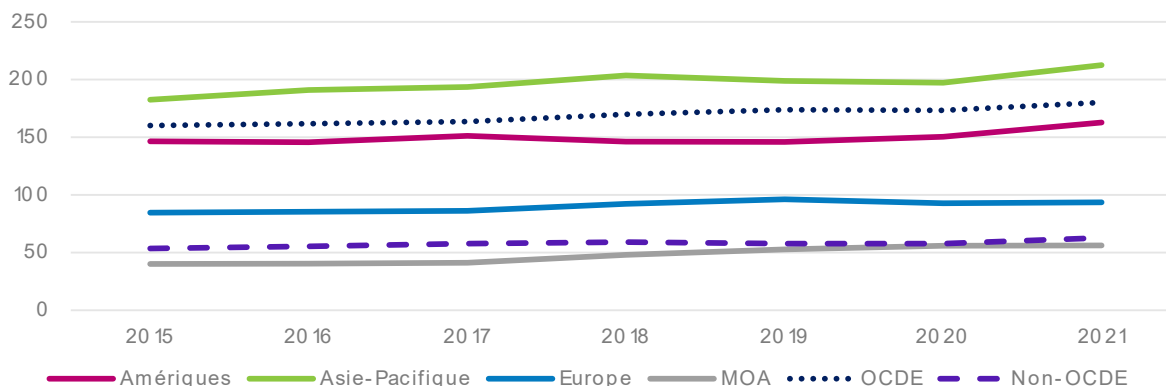
Note : Données basées sur les 70 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les effectifs pour les sept années. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle).

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Bien que les effectifs moyens des autorités de la concurrence aient progressé dans toutes les régions en 2021, les Amériques et l'Asie et Pacifique étaient les moteurs de cette croissance. Dans les Amériques, les effectifs moyens sont passés de 150 à 163, tandis que dans la région Asie-Pacifique, ils ont progressé de 197 à 212. En Europe et dans la région MOA, les effectifs moyens sont augmentés très marginalement en 2021 à 93 et 56 respectivement. Lorsqu'on examine les effectifs des autorités de la concurrence par million d'habitants, la tendance reste pratiquement identique, à savoir une augmentation dans toutes les régions sauf la région MOA où ils ont légèrement diminué.

Graphique 2.3. Effectifs moyens de l'autorité de la concurrence, 2015-21

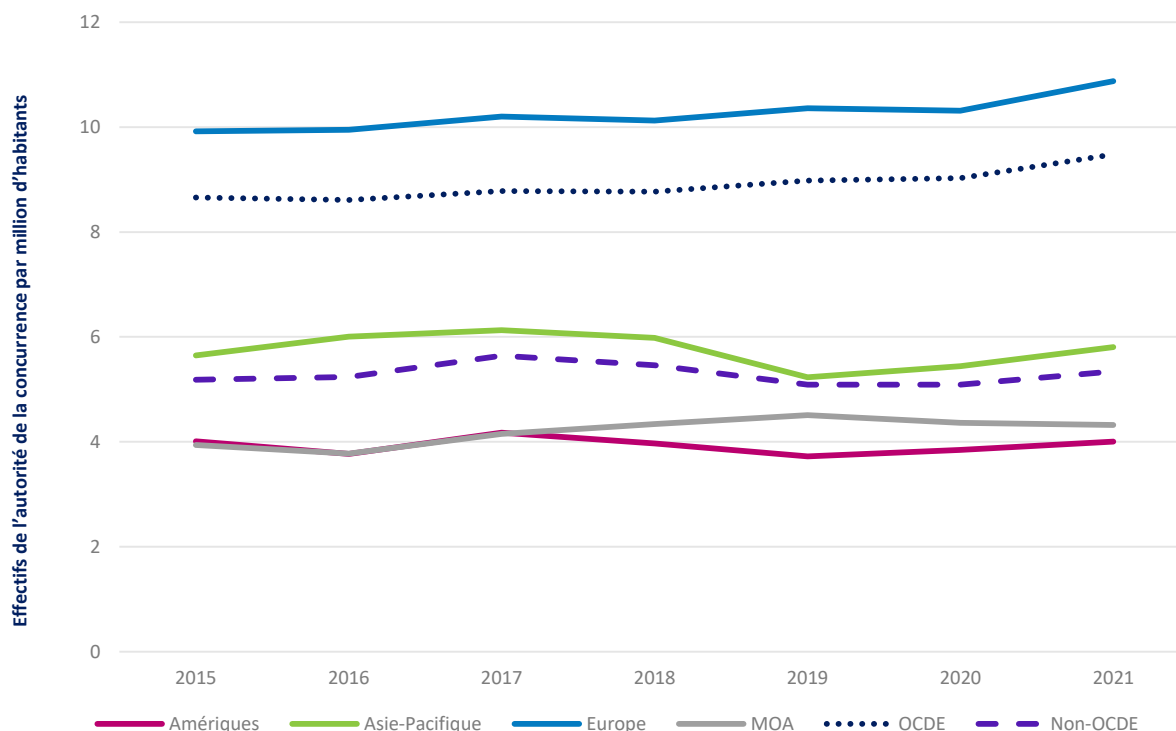
Nombre moyen d'agents affectés à des dossiers de concurrence



Note : Données basées sur les 70 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les effectifs pour les sept années. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle).

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Graphique 2.4. Effectifs de l'autorité de la concurrence par million d'habitants, 2015-21

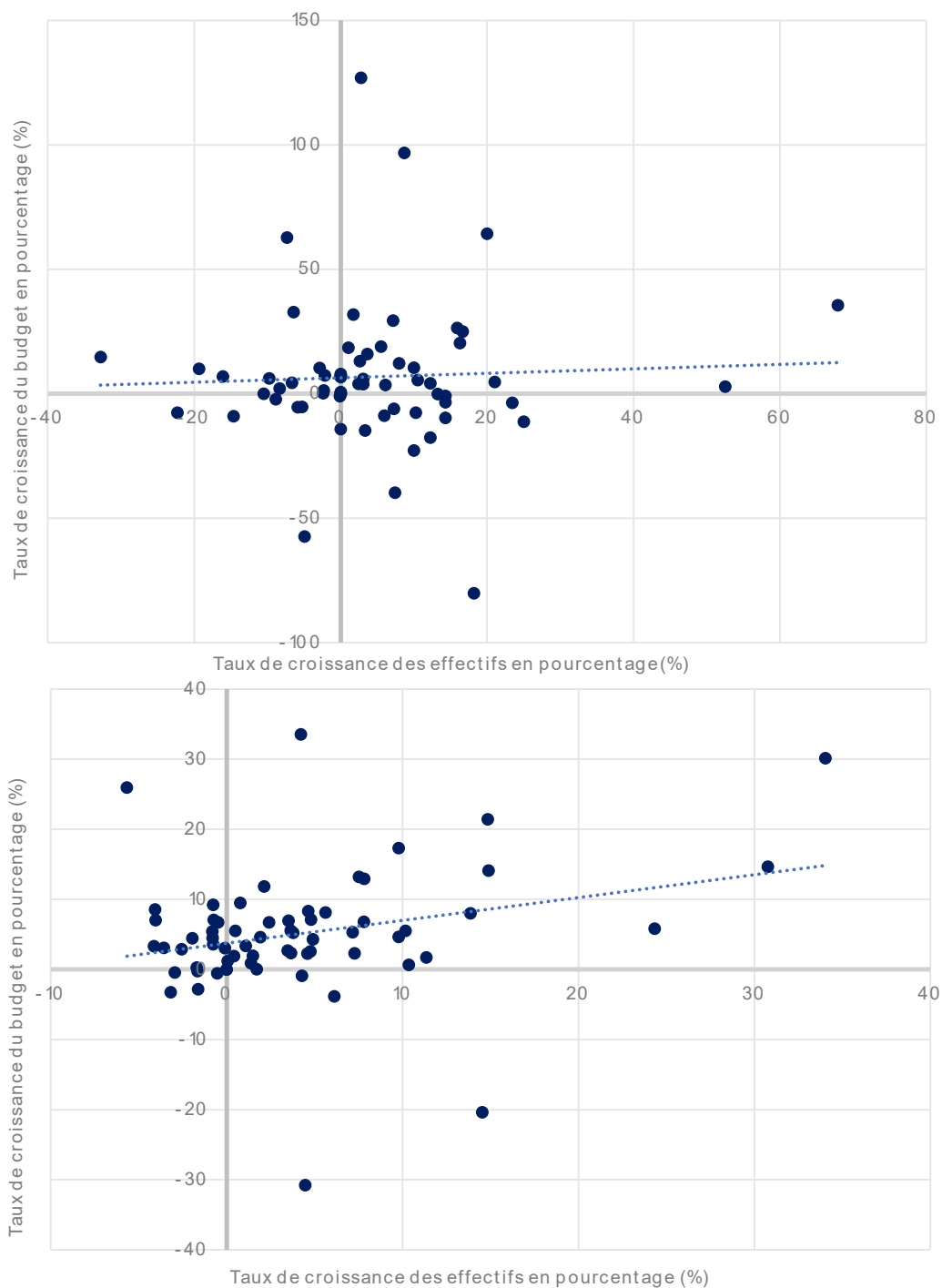


Note : Données basées sur les 70 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les effectifs pour les sept années. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle).

Source : Base de données CompStats de l'OCDE et base de données des Projections de la population mondiale des Nations Unies.

Il est également intéressant de comparer la variation des effectifs par juridiction avec l'évolution du budget de l'autorité de la concurrence. Comme on pouvait s'y attendre, une augmentation du budget est généralement associée à un accroissement des effectifs (voir la corrélation positive dans Graphique 2.5). Toutefois, alors que la grande majorité des autorités de la concurrence ont accru à la fois leur budget et leurs effectifs entre 2015 et 2021, de nombreuses autorités ont subi des coupes budgétaires en 2021 (22 juridictions). En outre, 14 des juridictions qui ont vu leur budget se contracter en 2021 ont néanmoins bénéficié d'une augmentation de leurs effectifs. Cela peut expliquer en partie pourquoi la croissance globale du budget des autorités de la concurrence n'était pas du même ordre de grandeur que celle de leurs effectifs.

Graphique 2.5. Variation annuelle en pourcentage par juridiction des effectifs et du budget en 2020-21 (haut) et entre 2015 et 2021 (bas)



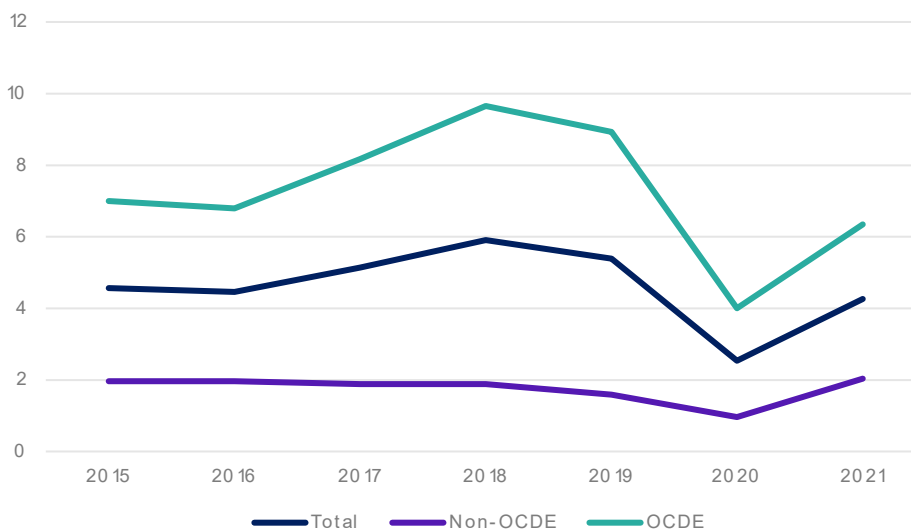
Note : Données basées sur les 64 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les effectifs et le budget de l'autorité de la concurrence pour les sept années. Les chiffres correspondant au budget nominal de l'autorité de la concurrence sont exprimés en euros de 2015 (les monnaies autres que l'euro sont converties sur la base des taux de change officiels de 2015 en vigueur le 31 décembre 2015) afin de supprimer les distorsions dues aux fluctuations monétaires. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle).

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Après le trou d'air de 2020, les perquisitions sont reparties à la hausse, sans toutefois renouer avec leur niveau d'avant la pandémie

En 2020, sous l'effet des restrictions instaurées par les pouvoirs publics pour faire face au COVID-19, de nombreuses autorités de la concurrence ont interrompu les perquisitions durant la majeure partie de l'année. Toutefois, le nombre de perquisitions s'est visiblement redressé dans toutes les régions. Le rythme de la reprise était variable d'une juridiction à l'autre, avec un nombre moyen de perquisitions dans les affaires d'entente dans les juridictions non membres de l'OCDE supérieur aux années précédentes, tandis que la moyenne OCDE en 2021 restait inférieure à 2019.

Graphique 2.6. Nombre moyen de perquisitions menées dans des affaires d'entente dans les juridictions membres de l'OCDE, non membres de l'OCDE et l'ensemble des juridictions, 2015-21

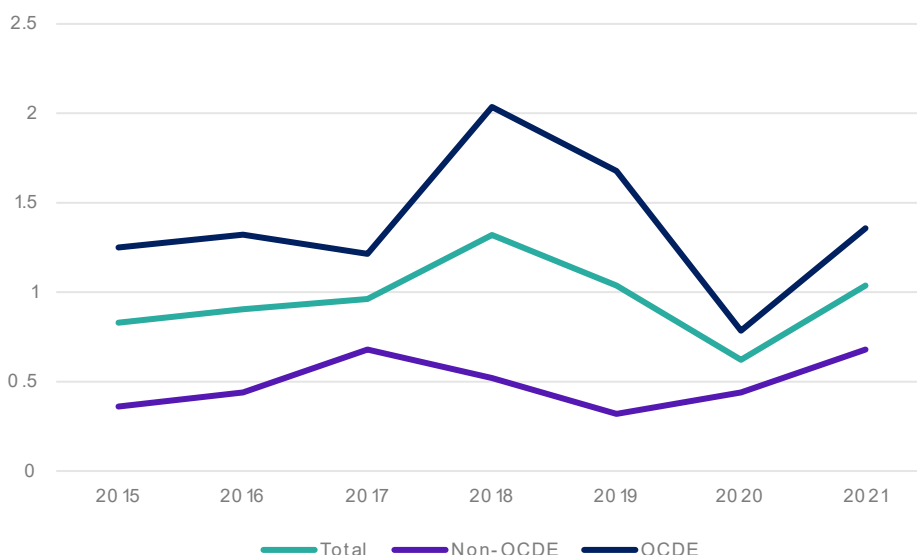


Note : Données basées sur les 56 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les perquisitions pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Les perquisitions dans les enquêtes sur les abus de position dominante, menées pour la plupart en Europe et dans la région MOA, ont suivi une tendance analogue, et se sont redressées en 2021. La reprise a été particulièrement vive dans les juridictions non membres de l'OCDE, où le nombre moyen de perquisitions dans des affaires d'abus de position dominante en 2021 a dépassé les niveaux enregistrés entre 2015 et 2020. Les juridictions de l'OCDE ont procédé à davantage de perquisitions en 2021 qu'en 2020, mais moins qu'en 2019.

Graphique 2.7. Nombre moyen de perquisitions menées dans des affaires d'abus de position dominante dans les juridictions membres de l'OCDE, non membres de l'OCDE et l'ensemble des juridictions, 2015-21



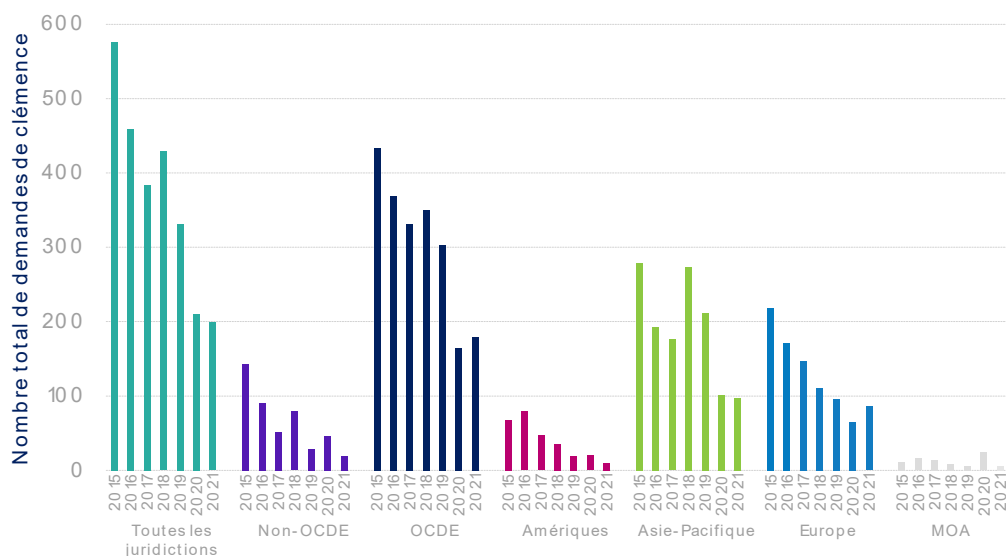
Note : Données basées sur les 53 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les perquisitions dans les affaires d'abus de position dominante pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Les demandes de clémence en Europe ont semblé repartir à la hausse en 2021, mais leur baisse s'est poursuivie dans les autres régions

Comme indiqué dans le rapport Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2022, les demandes de clémence ont reculé ces dernières années au niveau mondial. En 2021, cette tendance s'est généralement poursuivie, à la seule exception de l'Europe. En Europe, les demandes de clémence se sont accrues de 32 % en 2021, passant d'un total de 65 demandes en 2020 à 86 en 2021. Cette hausse était sensible dans un grand nombre de juridictions, voire très forte dans certains cas. Malgré ce redressement partiel, le nombre de demandes de clémence en Europe en 2021 (86) restait inférieur à 2019 (96). C'est dans la région MOA que le nombre de demandes de clémence a le plus baissé (-75 %), suivie des Amériques (-50 %).

Graphique 2.8. Nombre total de demandes de clémence, 2015-21



Note : Données basées sur les 51 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les demandes de clémence pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

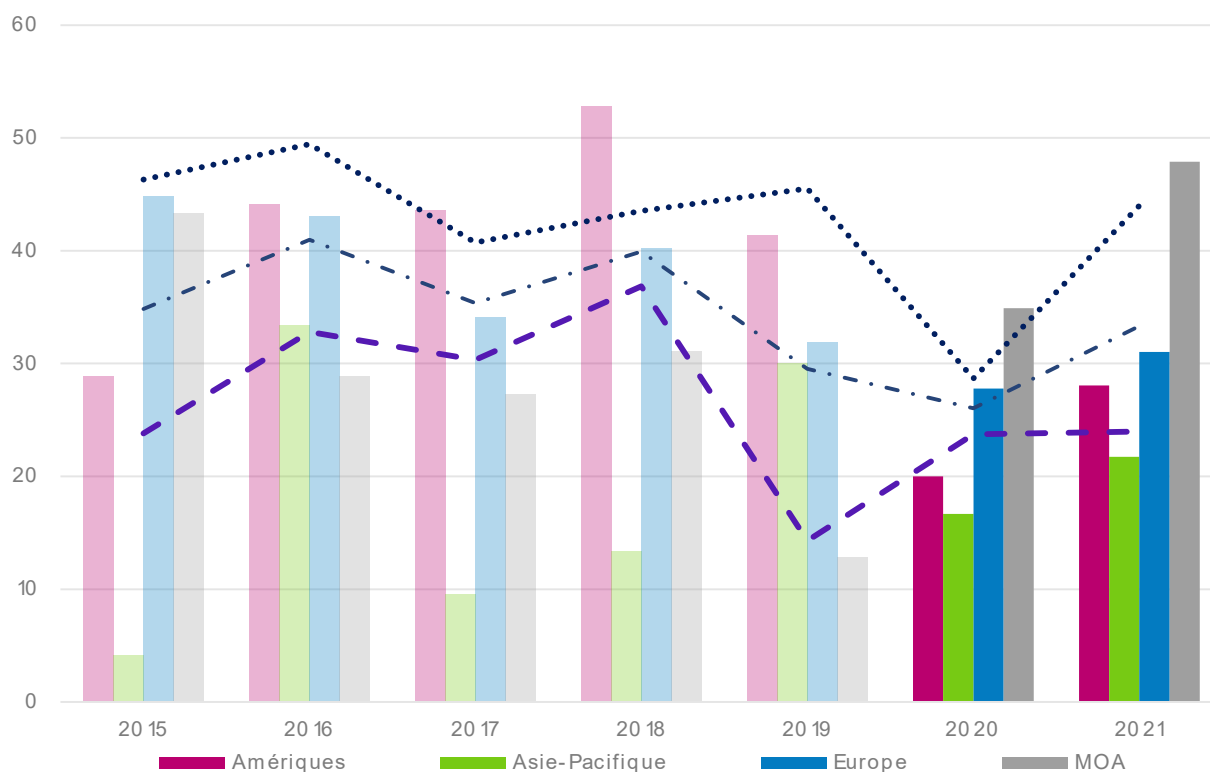
Les autorités ont eu davantage recours aux accords et aux engagements pour clore des enquêtes en 2021

Les autorités de la concurrence utilisent les procédures d'accord et d'engagement pour mettre fin aux enquêtes sur les ententes et les abus de position dominante. Ces outils peuvent contribuer à améliorer l'usage des ressources d'une autorité en permettant à son personnel de se consacrer à d'autres activités ou affaires. Aussi, ils peuvent aider les autorités à rendre davantage de décisions à budget constant. Bien que les accords soient plus fréquemment utilisés dans les affaires d'entente et les engagements plus souvent employés dans les enquêtes sur les abus de position dominante, certaines juridictions utilisent les deux outils dans les deux types d'affaire.

En 2021, en moyenne, une affaire d'entente sur trois a été réglée au moyen d'un accord, soit une hausse de 26 % par rapport à 2020. Cette hausse fait suite à un recul en 2020, et marque un retour aux niveaux observés en 2019. Elle provient principalement de juridictions membres de l'OCDE, où en moyenne 44 % des affaires se sont conclues par un accord (contre 29 % en 2020). À l'inverse, le pourcentage total d'affaires d'entente qui se sont achevées par un accord dans les juridictions non membres de l'OCDE est resté stable, à 24 %.

Au niveau régional, la MOA et les Amériques sont les régions ayant enregistré les plus fortes hausses. Dans la région MOA, 48 % des affaires d'entente se sont soldées par un accord en 2021 (contre 35 % en 2020), alors que dans les Amériques, le pourcentage total s'établissait à 28 % en 2021 (contre 20 % en 2020). Toutefois, le pourcentage dans les Amériques reste inférieur à la période 2015-19. Le pourcentage des affaires d'entente conclues par un accord a également augmenté en Asie-Pacifique, passant de 17 % en 2020 à 22 % en 2021. La hausse en Europe a été plus modeste, de 28 % à 31 %.

Graphique 2.9. Pourcentage d'affaires d'entente conclues par un accord, 2015-21

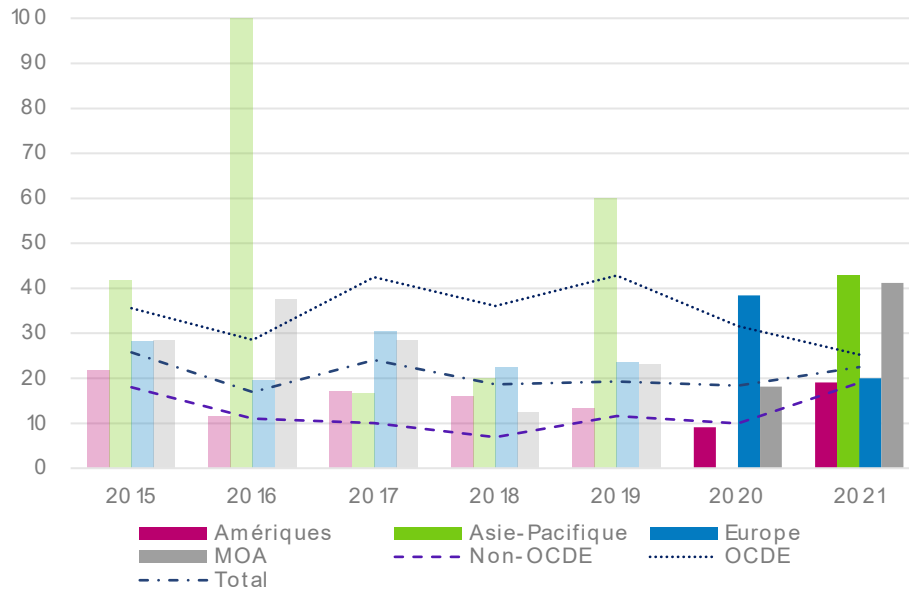


Note : Données basées sur les 54 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les décisions et les accords dans des affaires d'entente pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Le recours aux accords et aux engagements dans les enquêtes pour abus de position dominante a lui aussi beaucoup progressé en 2021. Cette hausse s'est produite dans toutes les régions sauf en Europe, où le pourcentage a baissé de 38 % en 2020 à 20 % en 2021. En Asie-Pacifique, après une année sans accords ou engagements, près de 43 % des enquêtes dans les affaires d'abus de position dominante se sont soldées par un accord ou un engagement en 2021. Dans les Amériques, le pourcentage s'est accru de 9 % en 2020 à 19 % en 2021 et il est passé de 18 % en 2020 à 41 % en 2021 dans la région MOA.

Graphique 2.10. Pourcentage d'affaires d'abus de position dominante ayant fait l'objet d'un accord ou d'un engagement, 2015-21



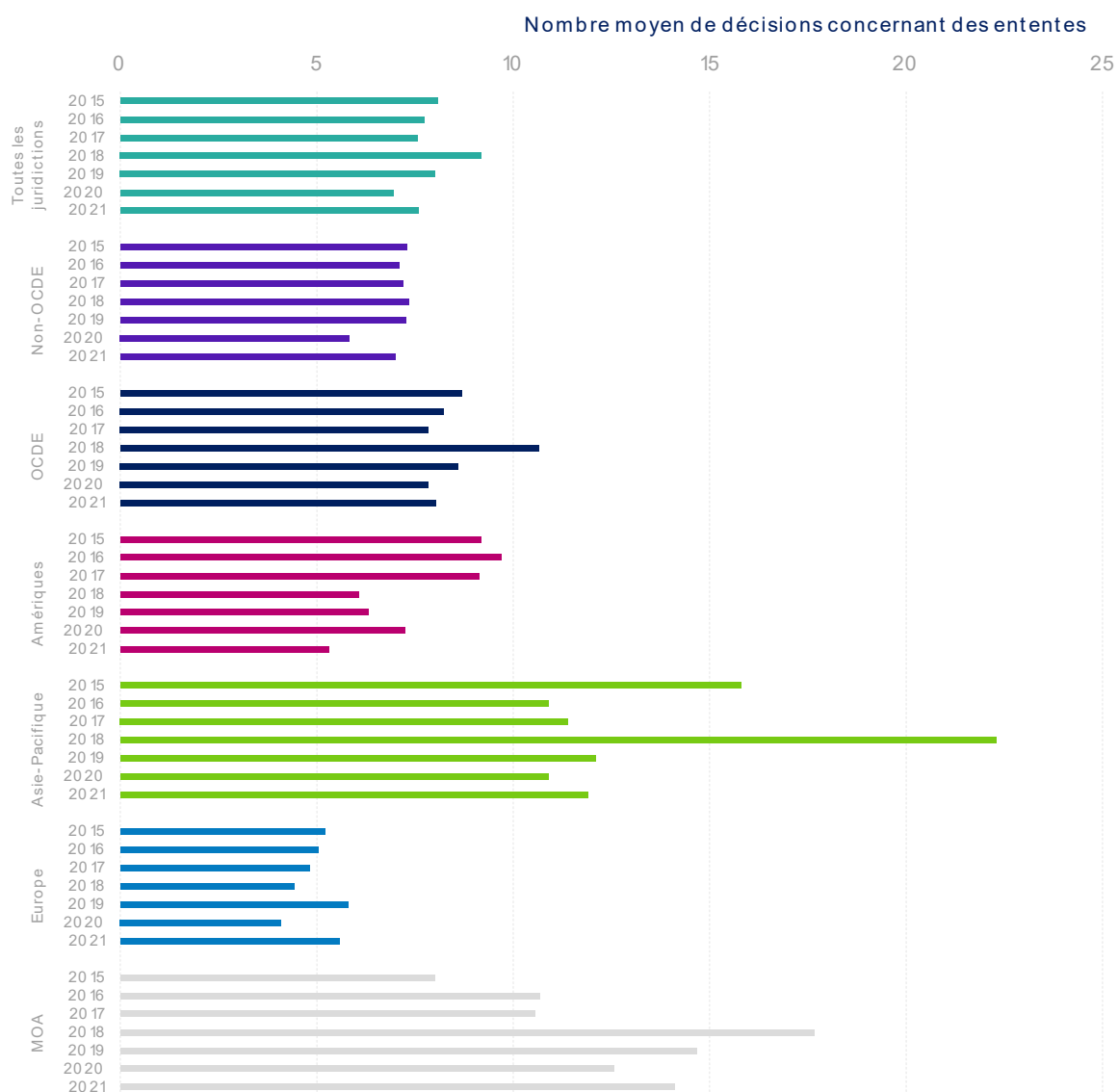
Note : Données basées sur les 60 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les décisions et les accords ou les engagements dans des affaires d'abus de position dominante pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Le nombre de décisions dans les affaires d'entente a augmenté en 2021, tandis que les décisions dans les affaires d'abus de position dominante sont restées stables

Le redressement du nombre de perquisitions, l'augmentation des demandes de clémence en Europe et le recours accru aux accords et aux engagements pour clore les enquêtes semblent avoir conduit à une hausse du nombre de décisions dans les affaires d'entente par les autorités de la concurrence. En moyenne, les juridictions couvertes par la base de données CompStats ont rendu environ huit décisions dans les affaires d'entente en 2021, contre sept en 2020. Cette croissance a concerné toutes les régions sauf les Amériques, où le nombre moyen de décisions relatives à des ententes a reculé de sept en 2020 à cinq en 2021. La région MOA est celle ayant enregistré le nombre moyen le plus élevé, à savoir 14 décisions par juridiction rendues en 2021.

Graphique 2.11. Nombre moyen de décisions concernant des ententes, 2015-21

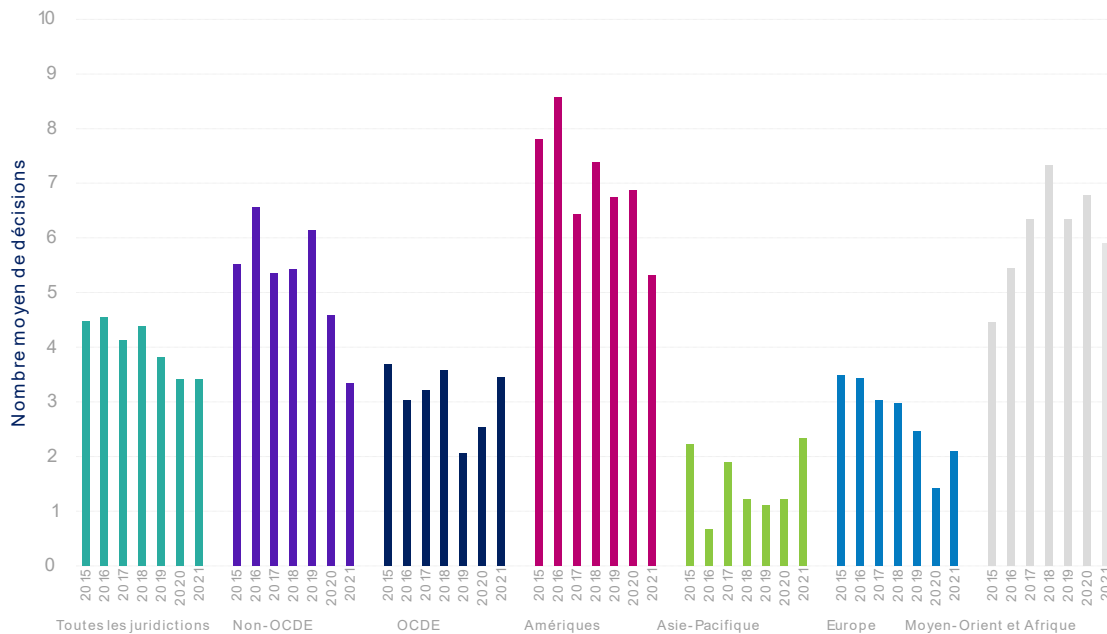


Note : Données basées sur les 68 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les décisions concernant des ententes pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Par contraste, le nombre moyen de décisions dans des affaires d'abus de position dominante est resté stable (environ trois par juridiction). Ce nombre a baissé dans les Amériques et en Asie-Pacifique, mais a augmenté en Europe et en Asie-Pacifique. La région MOA arrive en tête, avec environ six décisions par juridiction rendues en moyenne en 2021.

Graphique 2.12. Nombre moyen de décisions dans des affaires d'abus de position dominante, 2015-21



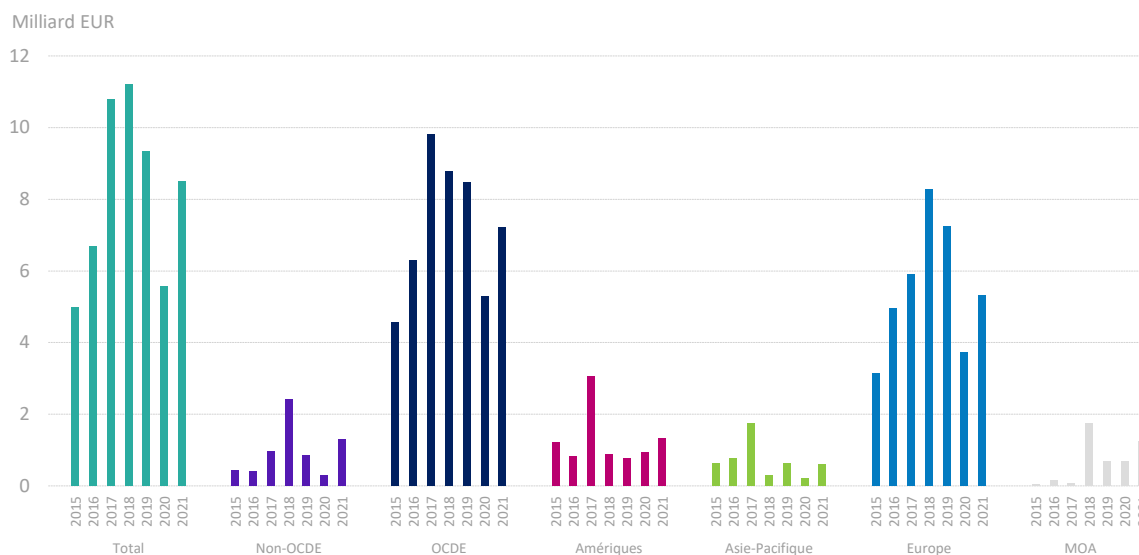
Note : Données basées sur les 67 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les décisions dans des affaires d'abus de position dominante pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Le montant des amendes a sensiblement augmenté dans toutes les régions

La valeur totale des amendes infligées dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante a progressé dans toutes les régions en 2021. Le montant total des amendes infligées par toutes les juridictions participantes a augmenté de 53 %, passant de 5.6 milliards EUR en 2020 à 8.5 milliards EUR en 2021. Le montant moyen des amendes par juridiction s'est accru de 84.4 millions EUR en 2020 à 128.8 millions EUR en 2021. C'est en Asie-Pacifique que la croissance a été la plus forte, soit 183 %, de 0.21 milliard EUR au total en 2020 à 0.6 milliard EUR en 2021. Dans la région MOA, le montant total des amendes est passé de 0.68 milliard EUR en 2020 à 1.24 milliard EUR en 2021, soit une hausse de plus de 80 %. En Europe, la progression s'est établie à 43 % (de 3.73 milliards EUR en 2020 à 5.33 milliards EUR en 2021) et à 41 % dans les Amériques (de 0.93 milliard EUR en 2020 à 1.32 milliard EUR en 2021).

Graphique 2.13. Montant total des amendes infligées (affaires d'abus de position dominante et affaires d'entente), 2015-21

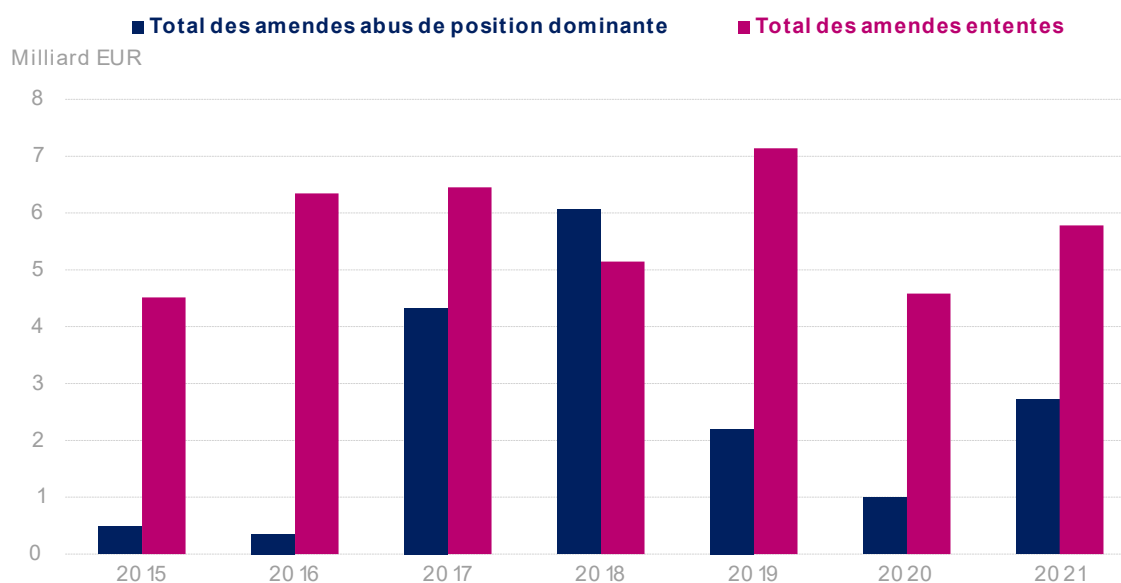


Note : Données fondées sur les 62 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années. Les amendes sont exprimées en euros de 2015 (les monnaies autres que l'euro sont converties sur la base des taux de change officiels de 2015 en vigueur le 31 décembre 2015) afin de supprimer les distorsions dues aux fluctuations monétaires.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Bien que les affaires d'entente constituent toujours la majorité des amendes (68 %), on observe une forte augmentation de la part des amendes pour abus de position dominante, qui est passée de 17 % en 2020 à 32 % en 2021.

Graphique 2.14. Montant total des amendes infligées par type d'infraction, 2015-21



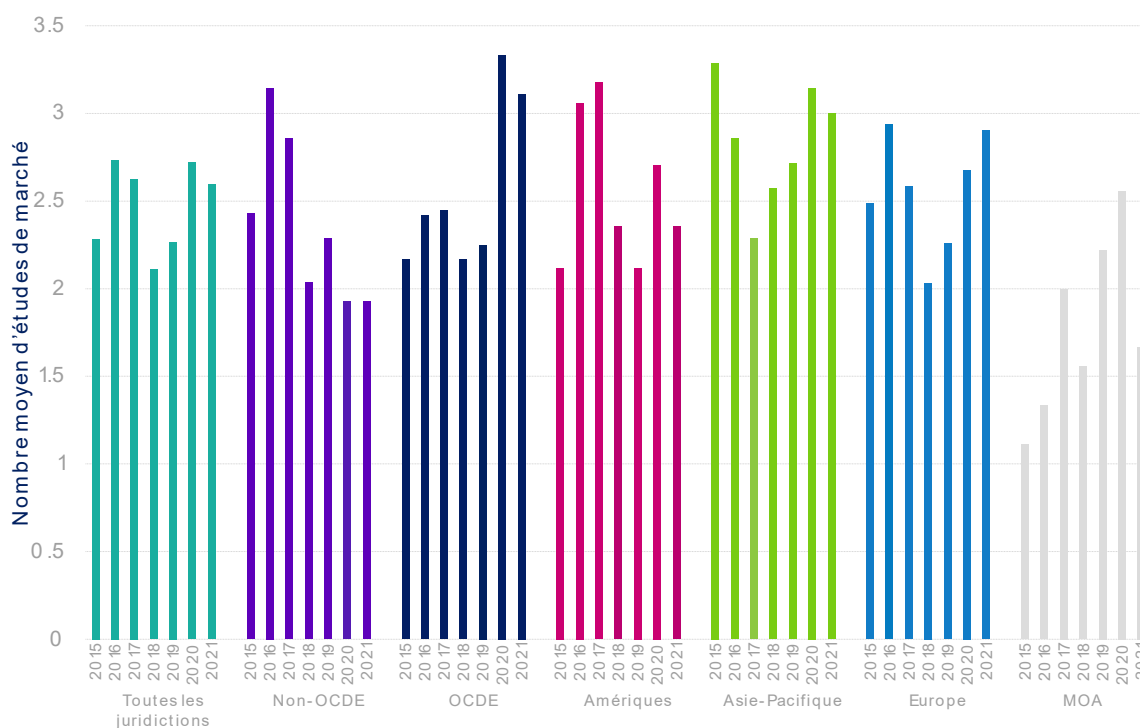
Note : Données fondées sur les 62 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années. Les amendes sont exprimées en euros de 2015 (les monnaies autres que l'euro sont converties sur la base des taux de change officiels de 2015 en vigueur le 31 décembre 2015) afin de supprimer les distorsions dues aux fluctuations monétaires.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Les études de marché demeurent un outil de promotion utilisé par les autorités de la concurrence

En 2021, les études de marché ont baissé de 4.6 %, et les juridictions incluses dans CompStats ont réalisé 166 études de marché au total en 2021, contre 174 en 2020. On constate des différences régionales : L'Europe enregistre une hausse (de 2.7 études de marché en moyenne par juridiction en 2020 à 2.9 en 2021), tandis que les trois autres régions s'inscrivent en baisse, la plus marquée concernant la région MOA (de 2.6 en 2020 à 1.7 en 2021).

Graphique 2.15. Nombre moyen d'études de marché 2015-21

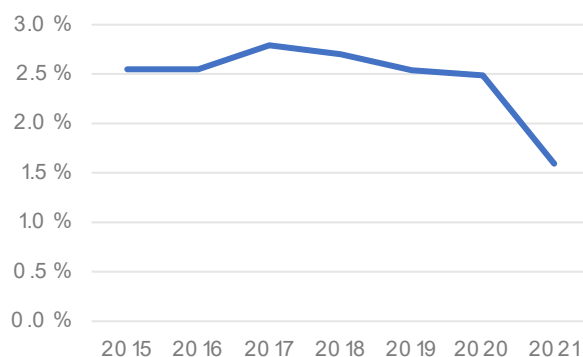


Note : Données basées sur les 64 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données sur les études de marché pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Le taux global d'intervention dans les affaires de fusion a baissé en 2021

Le taux moyen d'intervention dans les affaires de fusion (le pourcentage d'affaires de fusion dans lesquelles l'autorité de la concurrence est intervenue, soit en interdisant la fusion, soit en l'autorisant sous certaines conditions) a reculé de 2.5 % en 2020 à 1.6 % en 2021.

Graphique 2.16. Taux moyen d'intervention dans les affaires de fusion, 2015-21

Note : Données fondées sur les 65 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

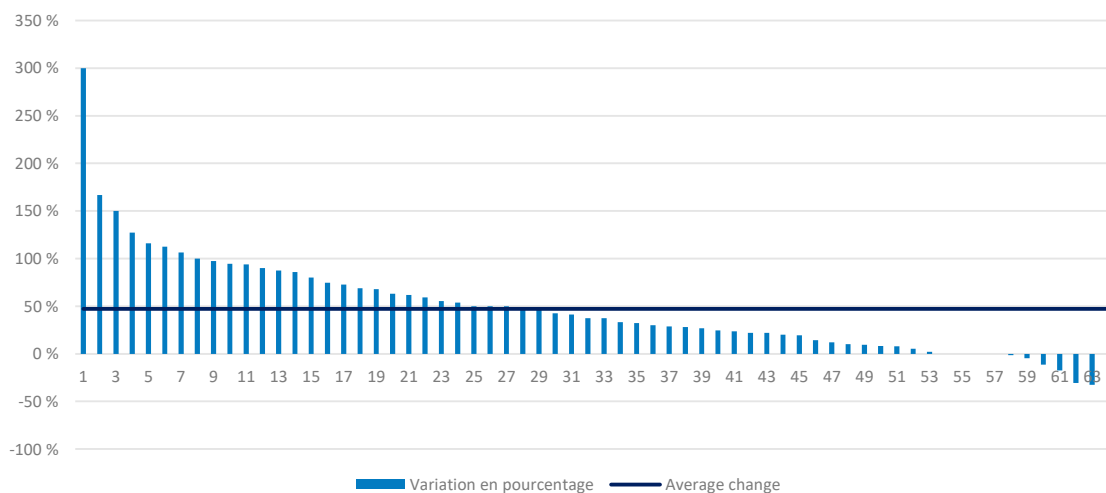
Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

La baisse du taux d'intervention dans les affaires de fusion est due à la fois à un léger recul du nombre de fusions dans le cadre desquelles les autorités sont intervenues (le numérateur) et, surtout, à une hausse sensible du nombre de décisions relatives à des fusions (le dénominateur).

Dans 57 des 65 juridictions incluses dans la base de données CompStats qui ont communiqué des données sur les fusions pour les sept années, les notifications de fusions ont augmenté en 2021. La progression s'établit en moyenne à 47 % par rapport au niveau de 2020. Cette augmentation était en partie attendue, car les fusions notifiées étaient déjà reparties à la hausse au deuxième semestre de 2020 après une baisse au début de l'année imputable à la pandémie de COVID-19 qui a conduit certaines entreprises à suspendre leurs activités de fusion au regard de l'incertitude économique.

Bien que le redémarrage des fusions en 2021 ait certainement joué un rôle majeur dans la plupart des juridictions, la révision des seuils de notification des fusions dans certaines juridictions a probablement aussi compté. Ces modifications peuvent entraîner et ont effectivement entraîné une nette augmentation du nombre de fusions devant être notifiées. Par exemple, dans certains pays comme les Philippines, la législation en vigueur a été révisée afin de modifier, même temporairement, les seuils de notification des fusions. Dans d'autres, les niveaux des seuils ont évolué en raison de leur indexation sur des variables macroéconomiques, telles que le produit national brut aux États-Unis. Enfin, des juridictions telles que l'Allemagne et l'Autriche ont récemment adopté de nouveaux critères pour notifier les opérations, et notamment des seuils fondés sur la valeur de l'opération, qui peuvent avoir eu un impact sur le nombre de décisions qui ont été notifiées depuis leur mise en place.

Graphique 2.17. Variation en pourcentage du nombre de notifications de fusion par juridiction entre 2020 et 2021

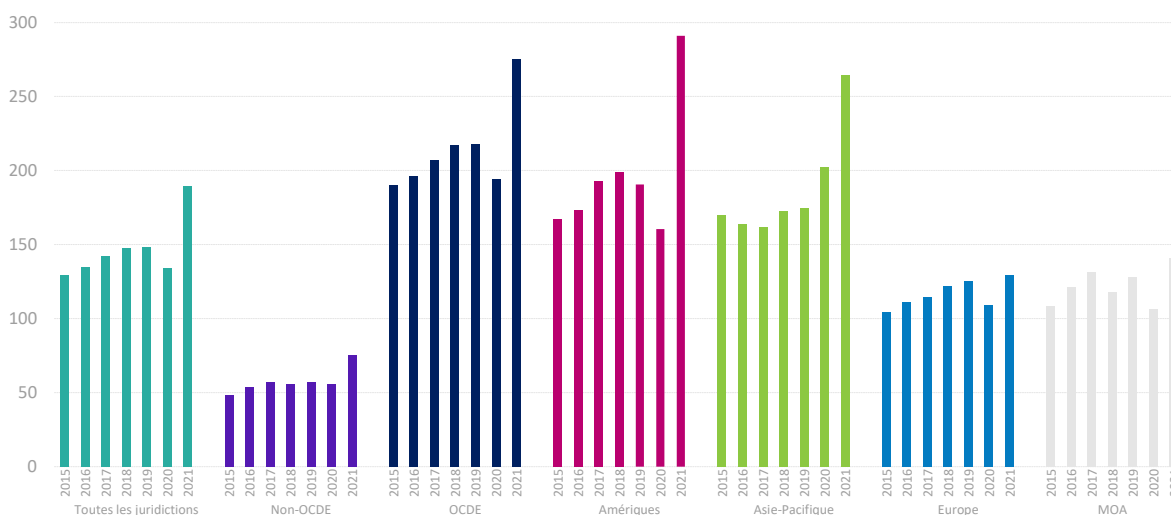


Note : Données fondées sur les 65 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

En 2021, le nombre moyen de décisions relatives à des fusions s'est accru de 41 % (par rapport à 2020) pour atteindre 189 par juridiction. Toutefois, on constate des différences régionales. C'est dans les Amériques que l'augmentation a été la plus marquée, avec 291 décisions par juridiction en moyenne en 2021, contre 160 en 2020. En outre, le nombre de décisions relatives à des fusions s'est accru dans toutes les juridictions de la région sauf une, et a plus que doublé dans certains cas. Le nombre moyen de décisions relatives à des fusions par juridiction a progressé de 31 % en Asie-Pacifique, passant de 202 à 264, de 32 % dans la région MOA, de 107 à 141, et de 19 % en Europe, de 109 à 130.

Graphique 2.18. Nombre moyen de décisions dans les affaires de fusion, 2015-21

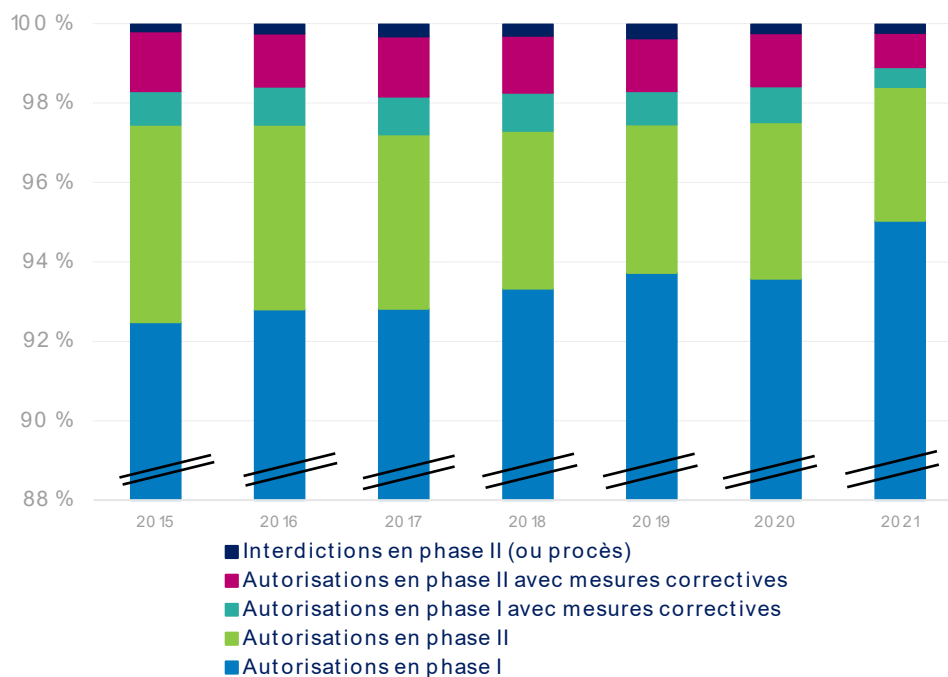


Note : Données fondées sur les 65 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Comme les années précédentes, la plupart des fusions intervenues en 2021 n'ont pas posé de problèmes concurrentiels, et 95 % des fusions ont été approuvées en phase I sans mesure corrective, soit le pourcentage le plus élevé sur la période 2015-21. Les 5 % restantes ont nécessité une enquête plus poussée ou une intervention de l'autorité de la concurrence. Environ 3.4 % des fusions ont été examinées en phase II mais n'ont pas nécessité d'intervention.

Graphique 2.19. Type de décisions dans les affaires de fusion, 2015-21

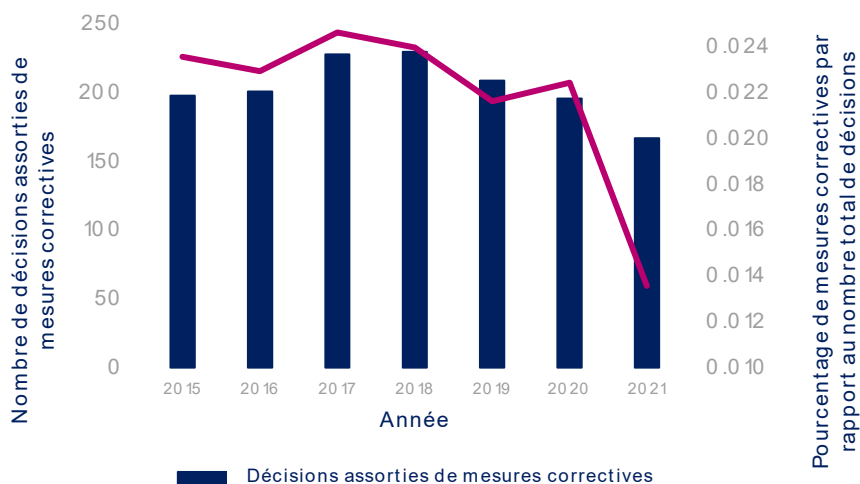


Note : Données fondées sur les 65 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Dans 1.4 % des décisions sur les fusions, les autorités de la concurrence ont pu remédier aux problèmes de concurrence au moyen d'une mesure corrective en phase I ou en phase II. En valeur absolue, cela représentait 167 opérations approuvées sous condition en 2021, soit une baisse par rapport à 2020, lorsque 196 transactions ont fait l'objet de mesures correctives. C'est le deuxième facteur ayant contribué à la baisse du taux d'intervention.

Graphique 2.20. Nombre de décisions assorties de mesures correctives et pourcentage de ces décisions par rapport au total des décisions sur des fusions

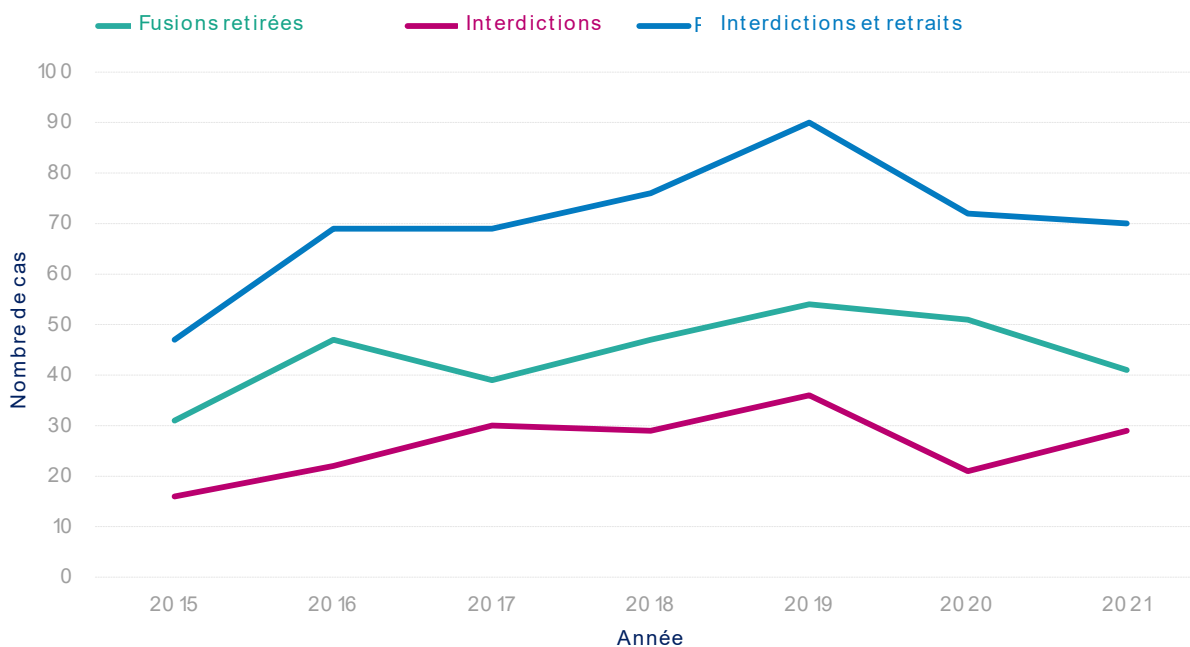


Note : Données fondées sur les 65 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Bien que le taux d'intervention ait globalement baissé, 29 fusions ont été interdites en 2021 (0.2 % des décisions sur les fusions). Cela représente une hausse de 38 % par rapport à 2020, année durant laquelle 21 fusions avaient été interdites. Enfin, 41 notifications de fusion ont été retirées en 2021, contre 51 en 2020, soit un recul de près de 20 %.

Graphique 2.21. Nombre d'interdictions et de retraits dans des affaires de fusion, 2015-21



Note : Données fondées sur les 65 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années. Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

3 Nouvelles variables : analyse des soumissions concertées et analyse sectorielle

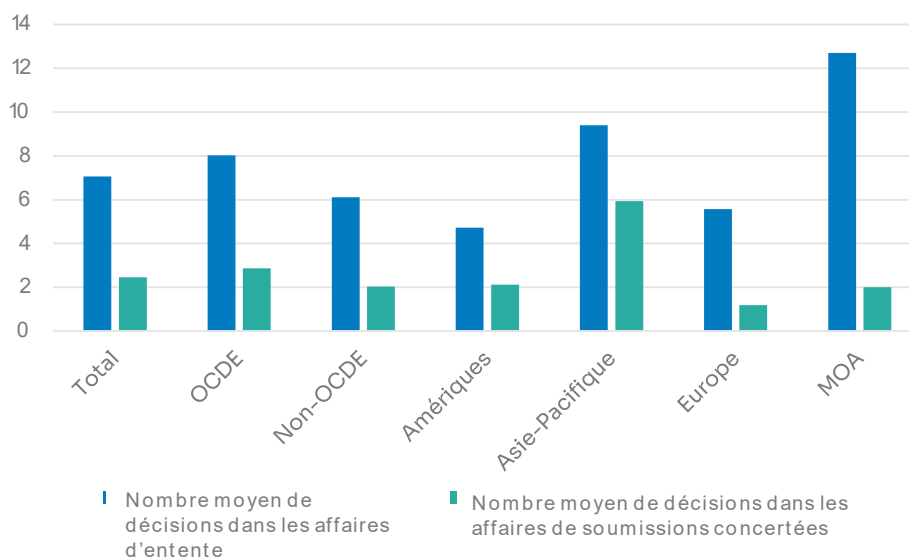
Ce chapitre analyse les nouvelles variables relatives à l'application du droit de la concurrence qui ont été ajoutées à la base de données CompStats de l'OCDE : le nombre de décisions dans des affaires de soumissions concertées et le nombre de décisions dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante par secteur d'activité.

Le questionnaire CompStats de l'OCDE comportait trois nouvelles questions en 2021. Une question portait sur le nombre de décisions relatives aux affaires d'entente en lien avec des soumissions concertées, tandis que les deux autres questions visaient à recenser le nombre de décisions dans des affaires d'entente et d'abus de position dominante par secteur d'activité. Ce chapitre livre une analyse de ces nouvelles variables.

Les affaires de soumissions concertées sont les plus fréquentes en Asie-Pacifique

Les autorités de la concurrence des juridictions incluses dans CompStats ont, au total, rendu 182 décisions dans des affaires d'entente portant sur des soumissions concertées en 2021. Cela représente 34 % de toutes les décisions portant sur des ententes recensées dans la base de données CompStats cette même année (537). En moyenne, on dénombrait 2.5 affaires de soumissions concertées par juridiction.

Graphique 3.1. Nombre moyen de décisions dans des affaires d'entente et de soumissions concertées en 2021

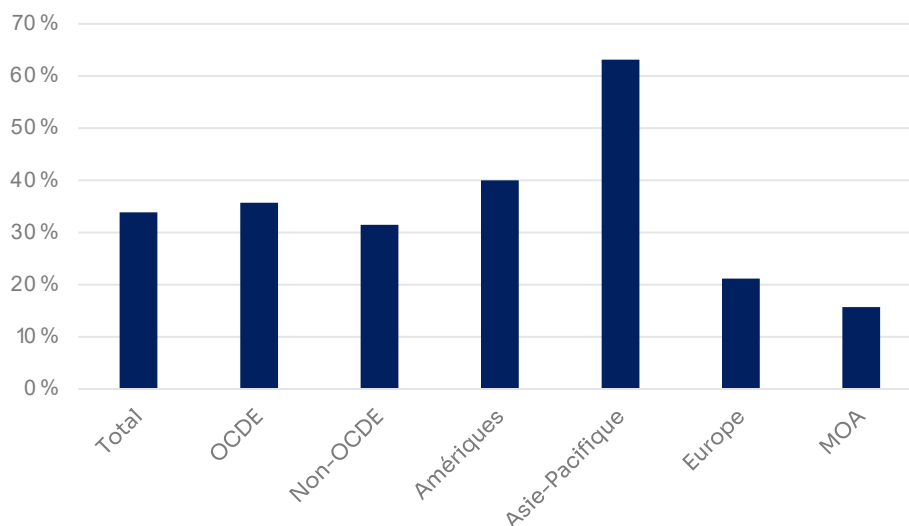


Note : Données fondées sur les 74 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

C'est en Asie-Pacifique que les décisions portant sur des soumissions concertées étaient les plus fréquentes en 2021 (63 % du total des décisions relatives à des ententes), et c'est la région MOA qui enregistre le pourcentage le plus faible (16 %). L'Europe et les Amériques se situent entre ces deux extrêmes, et le pourcentage dans les Amériques (40 %) est pratiquement le double de celui enregistré en Europe (21 %).

Graphique 3.2. Proportion du total des décisions relatives à des ententes qui impliquent des soumissions concertées, 2021



Note : Données fondées sur les 74 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Le secteur manufacturier semble être le plus sujet aux ententes, tandis que le secteur des TIC est celui où le nombre de décisions rendues dans des affaires d'abus de position dominante est le plus élevé

En 2021, les autorités de la concurrence incluses dans CompStats ont rendu 428 décisions sur des ententes et 222 décisions sur des abus de position dominante. Les autorités de la concurrence ont classé ces décisions par secteur d'activité, en utilisant des codes à deux chiffres du Système de classification des industries dans l'Amérique du Nord (NAICS), en fonction du ou des secteurs concernés par chaque décision. Une analyse des secteurs concernés par les ententes ou les abus de position dominante dans les juridictions CompStats en 2021 a conduit à formuler des observations intéressantes et a permis de confirmer des résultats antérieurs⁵.

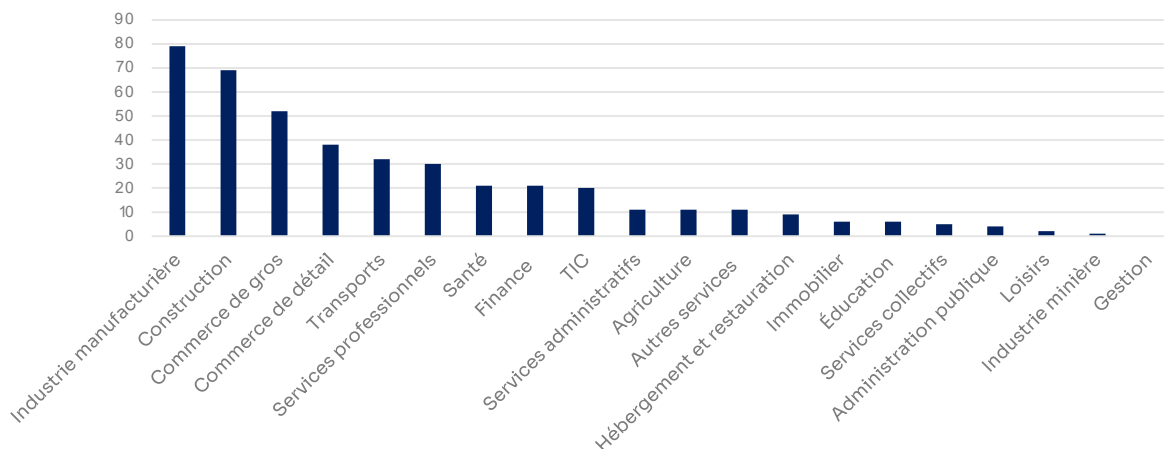
L'industrie manufacturière est le secteur dans lequel le plus grand nombre de décisions sur des ententes ont été rendues (79 décisions en 2021, soit près de 18 % du total des décisions sur des ententes), suivie du secteur de la construction (69 décisions, soit près de 16 % du total des décisions sur des ententes), mais les autorités de la concurrence des juridictions couvertes par CompStats ont rendu la majorité des décisions se rapportant à des abus de position dominante dans le secteur des TIC (34 décisions, représentant 15 % de toutes les décisions relatives aux abus de position dominante).

Lorsqu'on examine les différentes juridictions de plus près, on constate des disparités régionales. S'agissant des décisions relatives aux ententes, l'industrie manufacturière arrive en tête pour les Amériques et la région MOA (28 % des décisions sur les ententes dans chaque région). En Europe, le secteur qui totalise le plus grand nombre de décisions sur les ententes est le commerce de gros (21 % de toutes les décisions sur les ententes rendues dans la région), tandis qu'en Asie-Pacifique, c'est le secteur de la construction (29 % de toutes les décisions sur les ententes rendues dans la région) qui arrive en tête.

Concernant les décisions dans les affaires d'abus de position dominante, le secteur des transports et de l'entreposage est celui qui concentre le plus grand nombre de décisions dans les Amériques (26 % des

décisions dans les affaires d'abus de position dominante dans la région), le secteur des TIC en Europe (23 %) et l'industrie manufacturière en Asie-Pacifique et dans la région MOA (respectivement 24 % et 33 %).

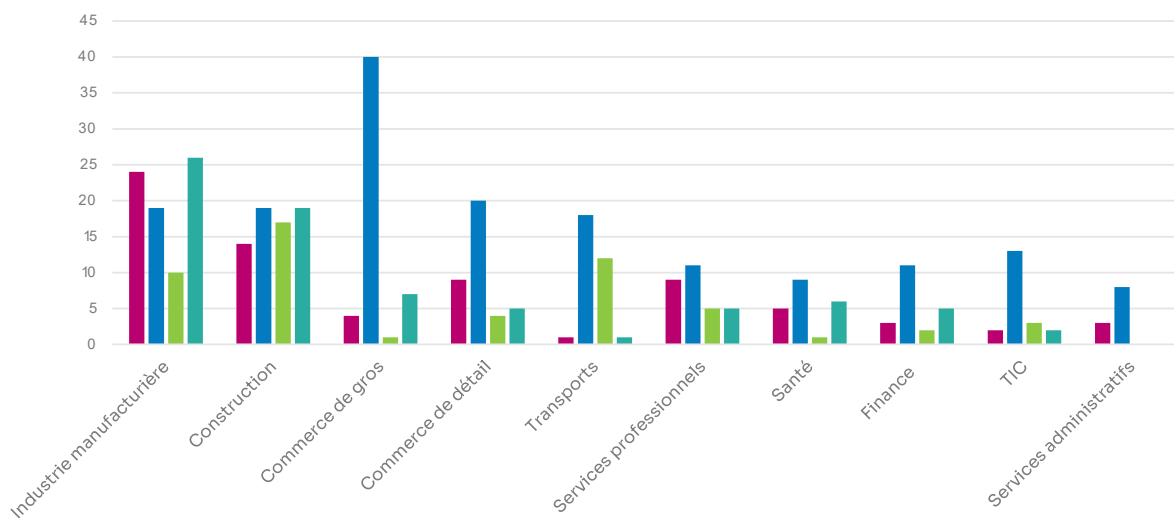
Graphique 3.3. Nombre de décisions sur les ententes par secteur, 2021



Note : Les décisions par secteur ont été classées en fonction des codes NAICS à deux chiffres. Leur correspondance avec les légendes dans ce graphique est la suivante : 11 – agriculture, 21 – industrie minière, 22 – services collectifs, 23 – construction, 31-33 – industrie manufacturière, 42 – commerce de gros, 44-45 – commerce de détail, 48-49 – transports, 51 – TIC, 52 – finance, 53 – immobilier, 54 – services professionnels, 55 – gestion, 56 – services administratifs, 61 – éducation, 62 – santé, 71 – loisirs, 72 – hébergement et restauration, 81 – autres services, et 92 – administration publique. Données fondées sur les 75 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

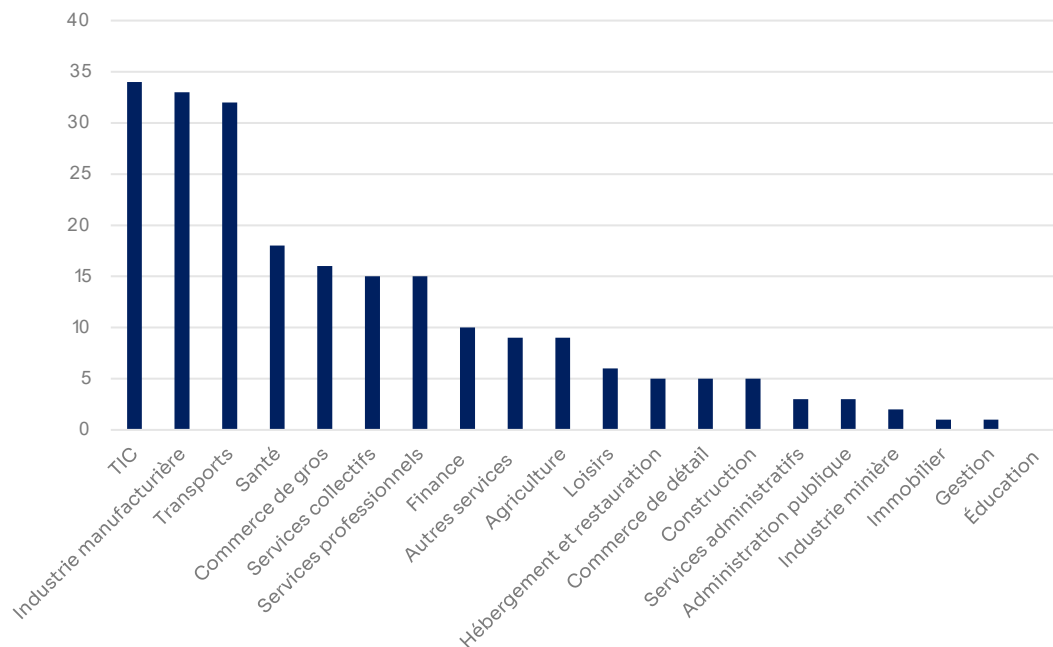
Graphique 3.4. Nombre de décisions sur des ententes par secteur (10 premiers secteurs) et par région, 2021



Note : Les décisions par secteur ont été classées en fonction des codes NAICS à deux chiffres. Leur correspondance avec les légendes dans ce graphique est la suivante : 11 – agriculture, 21 – industrie minière, 22 – services collectifs, 23 – construction, 31-33 – industrie manufacturière, 42 – commerce de gros, 44-45 – commerce de détail, 48-49 – transports, 51 – TIC, 52 – finance, 53 – immobilier, 54 – services professionnels, 55 – gestion, 56 – services administratifs, 61 – éducation, 62 – santé, 71 – loisirs, 72 – hébergement et restauration, 81 – autres services, et 92 – administration publique. Données fondées sur les 75 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

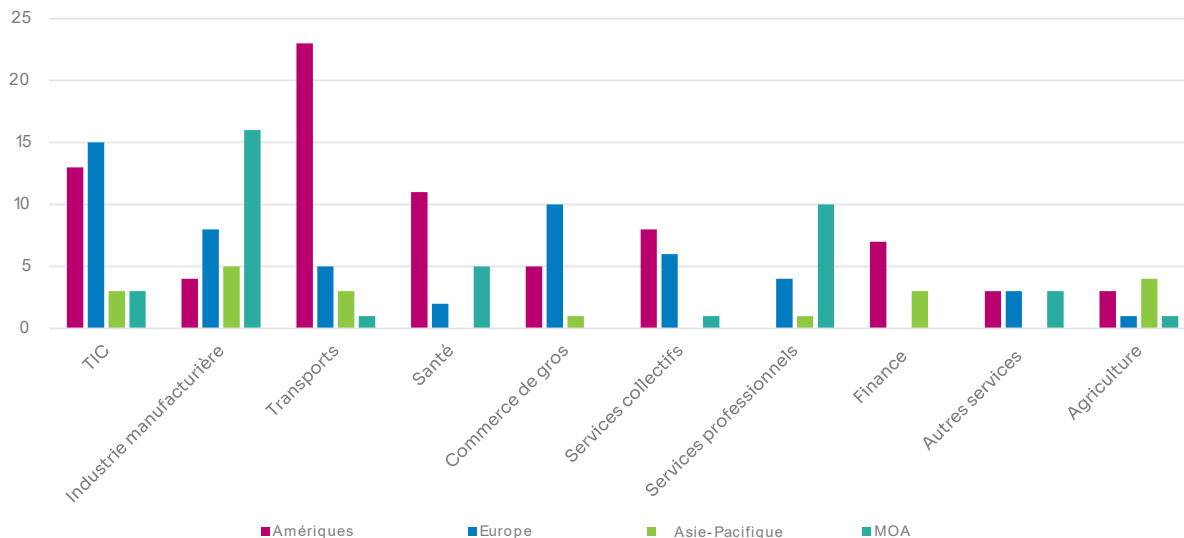
Graphique 3.5. Nombre de décisions dans des affaires d'abus de position dominante par secteur, 2021



Note : Les décisions par secteur ont été classées en fonction des codes NAICS à deux chiffres. Leur correspondance avec les légendes dans ce graphique est la suivante : 11 – agriculture, 21 – industrie minière, 22 – services collectifs, 23 – construction, 31-33 – industrie manufacturière, 42 – commerce de gros, 44-45 – commerce de détail, 48-49 – transports, 51 – TIC, 52 – finance, 53 – immobilier, 54 – services professionnels, 55 – gestion, 56 – services administratifs, 61 – éducation, 62 – santé, 71 – loisirs, 72 – hébergement et restauration, 81 – autres services, et 92 – administration publique. Données fondées sur les 73 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Graphique 3.6. Nombre de décisions dans des affaires d'abus de position dominante par secteur (10 premiers secteurs) et par région, 2021



Note : Les décisions par secteur ont été classées en fonction des codes NAICS à deux chiffres. Leur correspondance avec les légendes dans ce graphique est la suivante : 11 – agriculture, 21 – industrie minière, 22 – services collectifs, 23 – construction, 31-33 – industrie manufacturière, 42 – commerce de gros, 44-45 – commerce de détail, 48-49 – transports, 51 – TIC, 52 – finance, 53 – immobilier, 54 – services professionnels, 55 – gestion, 56 – services administratifs, 61 – éducation, 62 – santé, 71 – loisirs, 72 – hébergement et restauration, 81 – autres services, et 92 – administration publique. Données fondées sur les 73 juridictions de la base de données CompStats de l'OCDE qui ont fourni des données comparables pour les sept années.

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

Annexe A. Sources de CompStats

En 2018, sous l'égide du Bureau du Comité de la concurrence, le Secrétariat de l'OCDE a lancé une initiative visant à élaborer une base de données réunissant des statistiques générales sur les autorités de la concurrence, et contenant des données sur les mesures d'application et des informations sur les initiatives de promotion du droit de la concurrence.

Certaines statistiques relatives aux activités des autorités de la concurrence sont d'ores et déjà publiques. Cependant, ces informations sont souvent éparpillées, ne sont pas cohérentes dans le temps et d'un pays à l'autre et ne sont pas systématiquement utilisées, à l'heure actuelle, pour repérer les grandes orientations qui permettraient aux pouvoirs publics d'en tirer des enseignements. Cette initiative vient combler cette lacune.

Le Secrétariat de l'OCDE rassemble chaque année des données auprès : (i) des autorités de la concurrence dans les pays de l'OCDE ; (ii) des autorités dans des pays non membres de l'OCDE qui sont des Participants ou des Associés au Comité de la concurrence de l'OCDE ; et (iii) des autorités de juridictions qui ne sont ni membres de l'OCDE ni Participants ou Associés au Comité de la concurrence de l'OCDE mais qui ont exprimé le souhait de rejoindre la base de données.

Juridictions

La base de données CompStats de l'OCDE rassemble actuellement des données provenant d'autorités de la concurrence de 79 juridictions, dont 38 sont membres de l'OCDE (y compris la Commission européenne)⁶.

Quatre régions géographiques sont utilisées pour l'analyse : Amériques, Asie-Pacifique, Europe et Moyen-Orient et Afrique (MOA). Les 79 juridictions incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE sont affectées à ces régions géographiques comme suit (les juridictions suivies d'une astérisque (*) sont considérées comme membres de l'OCDE aux fins de l'analyse de données) :

- Amériques (18) : Argentine, Barbade, Brésil, Canada*, Chili*, Colombie*, Costa Rica*, Équateur, El Salvador, États-Unis*, Mexique*, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
- Asie-Pacifique (17) : Australie*, Bangladesh, Brunei Darussalam, Corée*, Hong Kong (China), Inde, Indonésie, Japon*, Kazakhstan, Malaisie, Nouvelle-Zélande*, Ouzbékistan, Philippines, Singapour, Taïpei chinois, Thaïlande et Viet Nam.
- Europe (34) : Allemagne*, Albanie*, Autriche, Belgique*, Bulgarie, Commission européenne*, Croatie, Danemark*, Espagne*, Estonie, Finlande*, France*, Grèce*, Hongrie*, Islande*, Irlande*, Italie*, Lettonie*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte, Monténégro, Norvège*, Pays-Bas*, Pologne*, Portugal*, République slovaque*, République tchèque*, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie*, Suède*, Suisse* et Ukraine.
- MOA (10) : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Botswana, COMESA, Égypte, Israël*, Kenya, Maurice, République de Türkiye* et Tunisie.

Période

La base de données CompStats de l'OCDE contient sept années de données annuelles couvrant la période 2015 à 2021.

Données

Les domaines suivants sont actuellement couverts par la base de données CompStats de l'OCDE. Il existe 34 variables au total.

1. Informations générales

- Budget
- Effectifs
- Effectifs affectés aux dossiers de concurrence

2. Ententes et autres accords anticoncurrentiels

- Nombre de décisions
- Nombre de décisions par secteur
- Nombre de décisions portant sur des soumissions concertées
- Nombre de décisions portant sur des accords verticaux
- Nombre de dossiers se soldant par des accords ou une négociation de peine
- Nombre de dossiers se soldant par une procédure négociée/consensuelle pour le règlement des dossiers
- Nombre de demandes de clémence
- Nombre d'enquêtes d'office ouvertes
- Nombre de dossiers impliquant une perquisition
- Montant total des amendes infligées
- Nombre d'entreprises sanctionnées
- Nombre de dossiers impliquant des amendes infligées à des personnes physiques
- Nombre de dossiers impliquant des peines d'emprisonnement

3. Abus de position dominante/comportement unilatéral

- Nombre de décisions
- Nombre de décisions par secteur
- Nombre de dossiers se soldant par des accords ou une négociation de peine
- Nombre de dossiers se soldant par une procédure négociée/consensuelle pour le règlement des dossiers
- Nombre d'enquêtes ouvertes
- Nombre de dossiers impliquant une perquisition
- Montant total des amendes infligées
- Nombre d'entreprises sanctionnées

4. Fusions et acquisitions

- Nombre de notifications
- Nombre d'autorisations de phase I (ou de phase unique)
- Nombre d'autorisations de phase I (ou de phase unique) assorties de mesures correctives
- Nombre d'autorisations de phase II (après une enquête approfondie)
- Nombre d'autorisations de phase II assorties de mesures correctives
- Nombre d'interdictions de phase II (ou procès)
- Nombre de notifications retirées par les parties à la fusion en phase II

5. Promotion de la concurrence

- Nombre d'études de marché
- Nombre d'avis formels adressés aux pouvoirs publics, autorités de réglementation, législateurs
- Nombre d'événements de promotion organisés

6. Données publiques supplémentaires

Pour enrichir la base de données et permettre une analyse plus approfondie et de meilleure qualité, le Secrétariat a ajouté les variables suivantes à la base de données :

- Données sur le produit intérieur brut (PIB, prix courants, parité de pouvoir d'achat) provenant de la base de données des indicateurs du développement de la Banque mondiale. Pour certains pays (Japon et Taipei chinois), les données du PIB proviennent du Fonds monétaire international (PIB, prix courants, parité de pouvoir d'achat)
- Données de la population issues des Projections de la population mondiale des Nations Unies 2019
- Année de mise en œuvre du droit de la concurrence
- Année de création de l'autorité de la concurrence
- Année d'adoption du contrôle des fusions
- Caractéristiques des régimes de contrôle des fusions dans CompStats (notification des fusions volontaire ou obligatoire, droits de dépôt obligatoires, critères retenus pour fixer le seuil de notification des fusions, utilisation d'un régime simplifié de contrôle des fusions et approches en une phase ou en deux phases)

Autorités de la concurrence incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE

Les autorités de la concurrence suivantes ont communiqué les informations alimentant la base de données CompStats de l'OCDE.

Tableau A A.1. Autorités de la concurrence incluses dans la base de données CompStats de l'OCDE

Juridiction	Autorité de la concurrence
Afrique du Sud	Commission de la concurrence d'Afrique du Sud
Albanie	Autorité de la concurrence d'Albanie
Allemagne	Bureau fédéral des cartels

Jurisdiction	Autorité de la concurrence
Arabie saoudite	Autorité générale de la concurrence
Argentine	Commission nationale de la concurrence
Australie	Commission australienne de la concurrence et de la protection des consommateurs
Autriche	Autorité fédérale de la concurrence
Bangladesh	Commission de la concurrence du Bangladesh
Barbade	Commission du commerce équitable de la Barbade
Belgique	Autorité belge de la concurrence
Botswana	Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs
Brésil	Conseil administratif de défense économique
Brunei Darussalam	Commission de la concurrence de Brunei Darussalam Département de la concurrence et des affaires de consommation (DCCA) - Département de la planification économique et des statistiques - ministère des Finances et de l'Économie
Bulgarie	Commission de protection de la concurrence
Canada	Bureau de la concurrence Canada
Chili	Bureau du procureur économique national Tribunal de défense de la libre concurrence
Colombie	Surintendance de l'industrie et du commerce
COMESA	Commission de la concurrence du COMESA
Commission européenne	Direction générale de la concurrence de la Commission européenne
Corée	Commission coréenne du commerce équitable
Costa Rica	Commission de promotion de la concurrence Surintendance des télécommunications du Costa Rica
Croatie	Agence croate de la concurrence
Danemark	Autorité danoise de la concurrence et de la protection des consommateurs
Égypte	Autorité égyptienne de la concurrence
El Salvador	Surintendance de la concurrence
Équateur	Surintendance de contrôle du pouvoir de marché
Espagne	Commission nationale espagnole des marchés et de la concurrence
Estonie	Autorité estonienne de la concurrence
États-Unis	Division antitrust du ministère de la Justice Bureau de la concurrence de la Commission fédérale du commerce
Finlande	Autorité finlandaise de la concurrence et de la protection des consommateurs
France	Autorité française de la concurrence
Grèce	Commission grecque de la concurrence
Hong Kong, Chine	Commission de la concurrence (Hong Kong)
Hongrie	Autorité hongroise de la concurrence
Inde	Commission indienne de la concurrence
Indonésie	Commission indonésienne de la concurrence
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
Islande	Autorité islandaise de la concurrence
Israël	Autorité israélienne de la concurrence
Italie	Autorité italienne de la concurrence
Japon	Commission japonaise du commerce équitable
Kazakhstan	Agence de protection et de développement de la concurrence
Kenya	Autorité de la concurrence du Kenya
Lettonie	Conseil de la concurrence de la République de Lettonie
Lituanie	Conseil de la concurrence de la République de Lituanie
Luxembourg	Conseil de la concurrence
Malaisie	Commission de la concurrence de Malaisie
Malte	Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs de Malte - Bureau de la concurrence
Maurice	Commission de la concurrence de Maurice
Mexique	Commission fédérale de concurrence économique Institut fédéral des télécommunications

Jurisdiction	Autorité de la concurrence
Monténégro	Agence de protection de la concurrence
Nicaragua	Institut national de promotion de la concurrence
Norvège	Autorité norvégienne de la concurrence
Nouvelle-Zélande	Commission du Commerce de Nouvelle-Zélande
Ouzbékistan	Comité antimonopole de la République d'Ouzbékistan
Panama	Autorité de protection des consommateurs et de défense de la concurrence
Paraguay	Commission nationale de la concurrence
Pays-Bas	Autorité des consommateurs et des marchés
Pérou	Institut national de défense de la libre concurrence et de protection de la propriété intellectuelle
Philippines	Commission de la concurrence des Philippines
Pologne	Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs
Portugal	Autorité portugaise de la concurrence
République dominicaine	Commission nationale pour la défense de la concurrence de la République dominicaine
République slovaque	Bureau antimonopole de la République slovaque
République tchèque	Bureau de protection de la concurrence
Roumanie	Conseil roumain de la concurrence
Royaume-Uni	Autorité de la concurrence et des marchés
Singapour	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs de Singapour
Slovénie	Agence slovène de protection de la concurrence
Suède	Autorité suédoise de la concurrence
Suisse	Commission de la concurrence
Taipei chinois	Commission du commerce équitable du Taipei chinois
Thaïlande	Bureau de la Commission de la concurrence équitable
Trinité-et-Tobago	Commission du commerce équitable
Tunisie	Conseil de la concurrence de Tunisie
Türkiye	Autorité turque de la concurrence
Ukraine	Comité antimonopole d'Ukraine
Uruguay	Commission de promotion et de défense de la concurrence
Viet Nam	Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs

Notes

¹ La Fédération de Russie a été exclue de la base de données CompStats de l'OCDE et la République populaire de Chine n'a pas communiqué d'informations pour 2021.

² Ouzbékistan.

³ Nicaragua, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

⁴ Botswana, Kenya, Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et Maurice.

⁵ Voir, par exemple, la table ronde de l'OCDE (2015) sur le thème [Entreprises récidivistes : Pourquoi certains secteurs semblent-ils sujets à une collusion endémique.](#)

⁶ La Commission de l'Union européenne (UE) participe aux travaux de l'OCDE, conformément au Protocole supplémentaire à la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2023

Ce rapport met en évidence les tendances mondiales en matière d'application du droit de la concurrence à l'aide de la base de données unique de l'OCDE CompStats, qui comprend 34 variables couvrant les ressources des autorités de la concurrence, les affaires d'entente, l'abus de position dominante, les fusions et la promotion de la concurrence. Ce rapport présente des comparaisons entre les régions géographiques et les tendances au fil du temps, permettant aux juridictions de comprendre comment leurs données se comparent à celles de leurs pairs et de la communauté de la concurrence au sens large. Cette édition se concentre sur les principaux développements de l'application mondiale du droit de la concurrence en 2021 et contribue à l'amélioration continue du droit et de la politique de la concurrence dans le monde.



PDF ISBN 978-92-64-79887-8



9 789264 798878